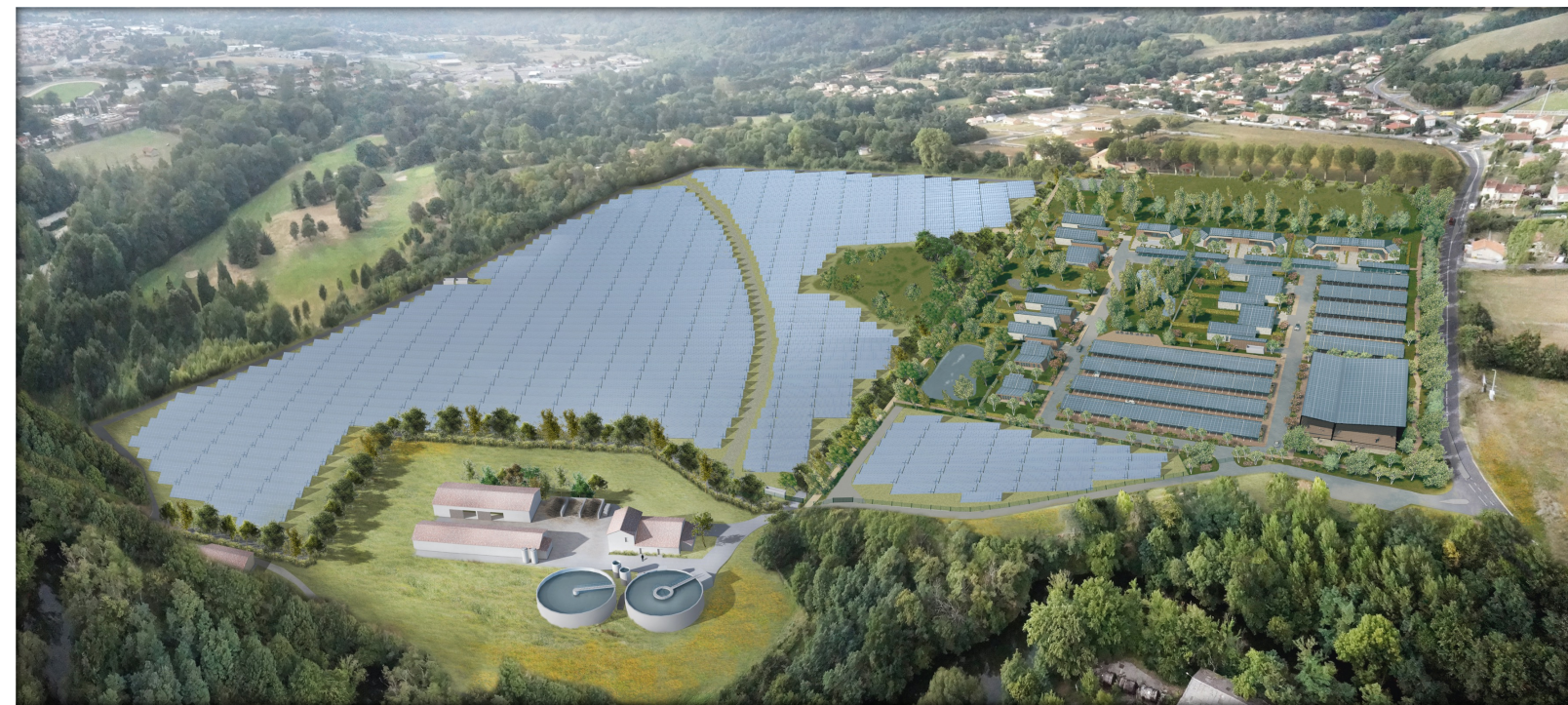


I - DÉCLARATION DE PROJET portant sur : **PROJET DE CENTRALE SOLAIRE AU SOL – SECTEUR « HAUTERIVE » SUR LA COMMUNE DE PONT-DE-L'ARN**

I.2 – Notice de présentation de l'intérêt général



Janvier 2024

Pièce N°2 : Notice de présentation de
l'intérêt général



URBAN PROJECTS
58, avenue Georges Clemenceau
34 000 Montpellier
contact@urbanprojects.fr

1 – COORDONNÉES DU RESPONSABLE DU PROJET

2 – PRÉSENTATION DU PROJET

3 – CARACTÈRE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET

4 – PRINCIPALES RAISONS DU CHOIX DU PROJET

I. Coordonnées du responsable de la procédure

Maître d'ouvrage :

Commune de Pont-de-l'Am

2, avenue Philippe Cormouls

81660 Pont-de-Larn

accueil@pontdelarn.fr

05 63 61 14 05

1 – COORDONNÉES DU RESPONSABLE DU PROJET

2 – PRÉSENTATION DU PROJET

3 – CARACTÈRE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET

4 – PRINCIPALES RAISONS DU CHOIX DU PROJET

2. Présentation du projet

2.1 Le site

Le projet se trouve sur la commune de Pont-de-L'Arn dans le département du Tarn (81). D'un point de vue plus local, le projet s'inscrit en second rideau de l'entrée de ville, à proximité de la rivière Arn et de la RD109 qui relie Pont-de-l'Arn à Mazamet et la RD612. Il est limitrophe au lotissement Hauterive en cours de développement et du golf de la Barouge ainsi que du futur écoquartier plurifonctionnel qui s'intercalera entre le projet et la RD109, ce dernier n'est pas concerné par la présente DP-MEC.

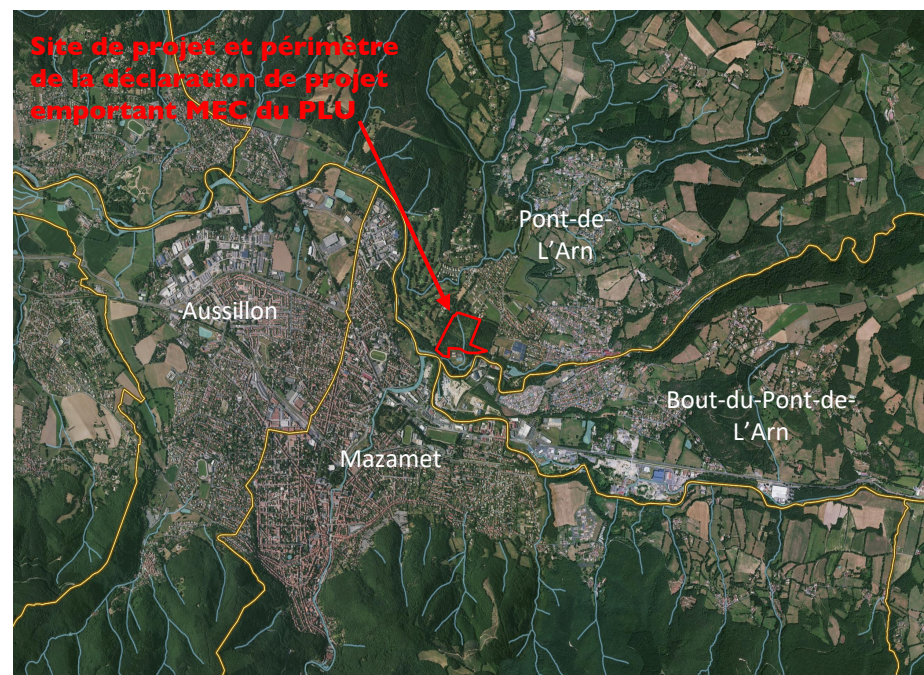
Le site du projet se situe à un peu plus d'1 km du centre-ville de Pont-de-l'Arn et 2 km de celui de Mazamet. Son accessibilité est aisée depuis la RD109. Elle est confortée par la présence d'une ligne de transport en commun à la demande une centaine de mètres plus au nord et les infrastructures de transport structurante de l'aire mazamétaine telles que la RD612 ou la gare ferroviaire à moins de 5 minutes en voiture et 10 minutes en vélo.

Les activités commerciales et économiques de l'aire mazamétaine sont situées, pour les plus proches, à une quinzaine de minutes à pied au sud du site du projet (banques, restauration, supermarchés, etc.).

L'opération sera l'occasion d'implanter un parc photovoltaïque, des logements, une salle polyvalente, un parc de stationnement. L'ensemble de ce programme sera travaillé avec une végétation de qualité.

D'un point de vue de la topographie, le site bénéficie d'une déclivité vers le sud, ce qui offre une vue sur le grand paysage (la Montagne Noire). Il y a également la présence d'un paysage interne à l'opération qui est bénéfique à la conception d'un quartier calme et agréable.

Les accès sont déjà présents sur la RD109 et seront réutilisés dans le projet de centrale photovoltaïque ainsi que dans celui du projet hors DP-MEC de l'écoquartier plurifonctionnel adjacent dont les usages en matière de déplacement seront plus présents.



Localisation du site - Source : Géoportail

Parcelle	Superficie (en m ²)	Parcelle	Superficie (en m ²)	Parcelle	Superficie (en m ²)
AH 0003	3 780	AH 0025	1 689	AI 0288	1 131
AH 0020	1 978	AH 0026	29	AI 0289	1 481
AH 0021	8 568	AH 0027	29 264	AK 0028	908
AH 0024	78	AH 0029	67 302	AK 0029	1 820
				TOTAL	118 028

A noter que certaines parcelles ne sont pas concernées dans leur intégralité, en conséquence la surface totale cadastrale dédiée au projet de centrale photovoltaïque au sol est d'environ 106 400m².

Tableau des parcelles cadastrales concernées par le projet

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
TARN

Commune :
PONT-DE-L'ARN

Section : AH
Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2500

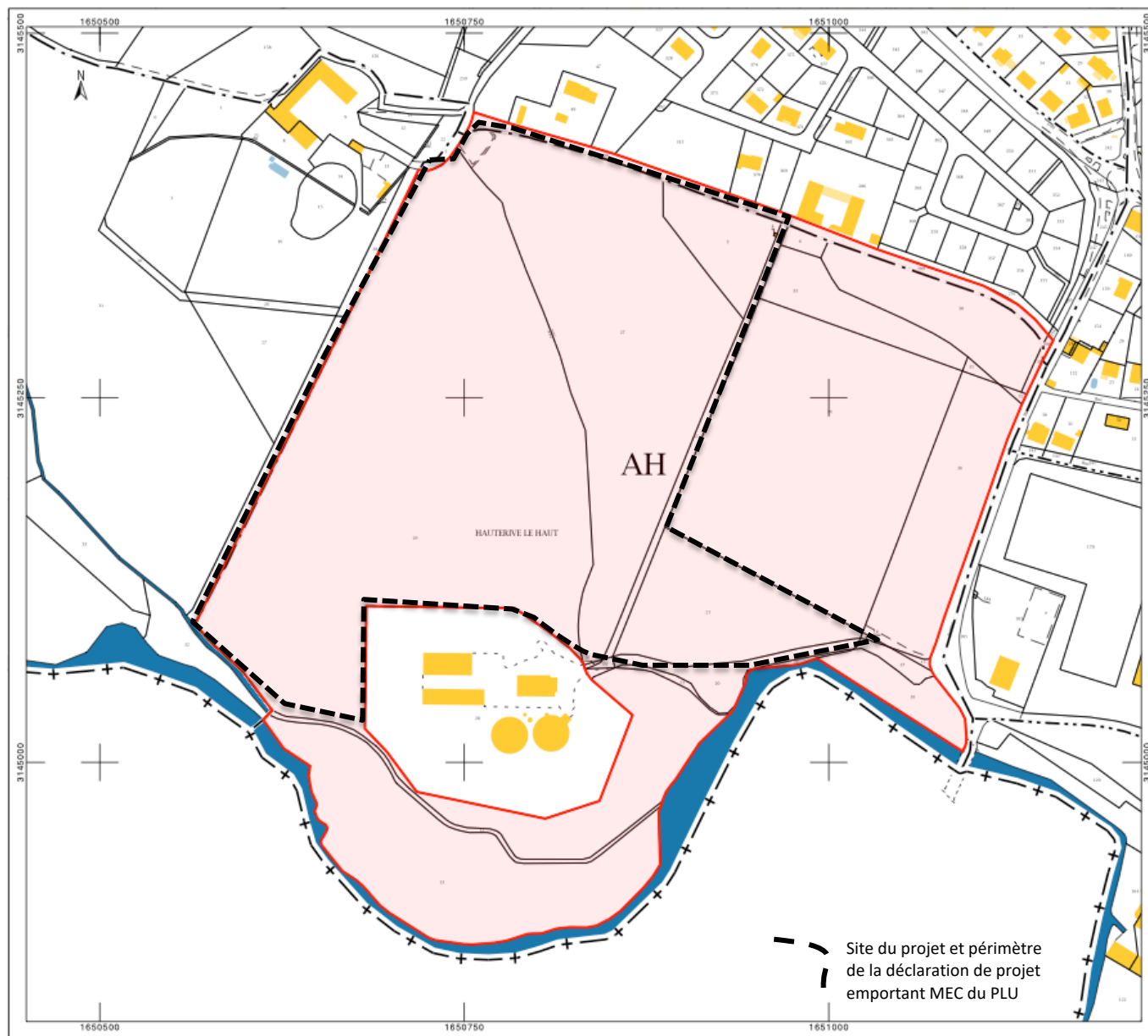
Date d'édition : 15/01/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
CDIF CASTRES
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre 4,
avenue Charles de Gaulle 81108
81108 CASTRES
tél. 05 63 62 52 39 -fax
plgc.tarn@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



2.2 La programmation

2.2.1 L'origine du projet d'Hauterive

À travers son PLU approuvé le 15 décembre 2006, la commune de Pont-de-l'Am a entériné sa volonté de développer le secteur d'Hauterive à moyen ou long terme. Initialement, le secteur était principalement dédié à être urbanisé pour l'accueil de logements. Les principes schématiques d'organisation inscrits au PADD matérialisent toute l'ambition du PLU de 2006 sur ce secteur : une nouvelle polarité urbaine centrée autour d'une place publique qui accueillerait, sur ses pourtours, logements collectifs et activités économiques. Une zone IAU a été inscrite au règlement du PLU à ce titre et une première tranche de ce projet urbain ambitieux a été entamée avec le développement du lotissement Hauterive au nord du site du projet.

Les nouvelles réalités économiques, démographiques, sociologiques et urbaines auxquelles est confrontée Pont-de-l'Am font que les ambitions communales de 2006 ne sont plus adaptées au nouveau contexte du territoire. Pour autant, la commune souhaite développer ce secteur afin de participer à la production d'énergies renouvelables régional par le biais de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol. Le projet soutenu par la mairie s'inscrit au-delà du présent projet puisque les reliquats de surfaces en zone IAU à l'est sont censés permettre de qualifier sa principale entrée de ville, mais aussi réunifier les quartiers est et ouest du bourg central par l'établissement d'un écoquartier plurifonctionnel (hors DP-MEC).

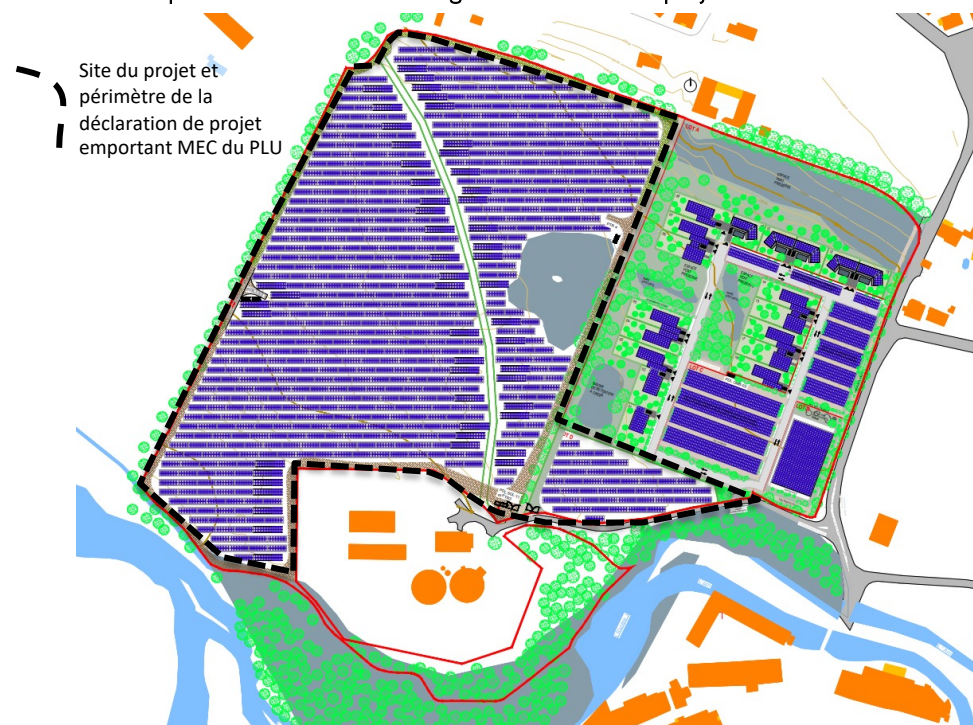
Le groupe L.E.R. développement s'est intéressé au site au vu de son potentiel pour le développement d'un parc photovoltaïque. La commune y a vu l'opportunité de mettre en œuvre ses nouvelles ambitions pour le site et de façon plus générale pour la commune. De cette rencontre est née la volonté de développer un écoquartier productif, un quartier autonome en énergie et producteurs d'énergies renouvelables. L'objectif soutenu par la commune et le porteur de projet consiste également à développer une offre résidentielle dans des proportions adaptées au contexte du marché du logement actuel, tout en se démarquant avec un produit innovant et rare sur le marché immobilier.

Le projet présenté ici est donc le fruit d'une concertation entre la commune et L.E.R. Développement afin que l'un comme l'autre trouve ses intérêts et

répondent à des besoins réels de la commune et de la Communauté d'Agglomération.

Le projet de centrale photovoltaïque posée au sol est indépendant mais s'insère dans une vision plurifonctionnelle. Ainsi, celle-ci est intégrée à proximité d'un nouveau quartier en projet (logements, équipement public structurant, espaces publics fortement végétalisés, parcours sportif ou de santé), d'une salle des fêtes, ainsi qu'un parking et d'ombrières associées également en projet.

La programmation de l'ensemble du projet global étendu a été modifiée et segmentée et le présent dossier de déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU porte uniquement sur le projet de centrale photovoltaïque au sol. L'autorisation environnementale valant évaluation environnement du projet et du plan est travaillé à l'échelle globale de ces deux projets.



La programmation du projet
Source : OECO Architectes / Urban Projects

2.2.2 Les données chiffrées

Les principales données chiffrées du projet de centrale photovoltaïque posée au sol sont détaillées ci-dessous :

- Surface clôturée : environ 10,8 ha
- Puissance totale : 10,27 MWc
- Puissance unitaire par table : 550 Wc
- Production annuelle : 14 387 MWh/an
- Économie de CO₂ : Environ 255 tonnes
- Équivalent consommation électrique / ménage / an (hors chauffage) : 2 545 ménages, soit deux fois la consommation annuelle des ménages pont-de-l'Armais
- 752 tables (700 en 12*2 et 52 en 18*2, format portrait) comprenant 18 672 panneaux solaires photovoltaïques (soit 48 182m² de superficie). La hauteur maximale des tables est d'environ 2,00 mètres par rapport au terrain naturel
- Profondeur d'ancrage des pieux comprise entre 1,2 et 1,8 mètres
- Une emprise au sol et une imperméabilisation minimales (10 pieux de 0,01m² par table, soit une surface de 0.10 m² par table pour une surface au sol de table supérieure à 75,2 m²)
- 4 postes de transformation (chacun a une surface de 14,9m²)
- 1 poste de livraison (surface de 22,5m², structure ancrée sur une dalle béton ferraillée de 60 cm de profondeur)
- Panneaux photovoltaïques recyclables à 94,7%
- Retour à l'état initial du site possible après démantèlement (durée de vie de 30 à 40 ans)
- Zone clôturée et densément arborée sur 3 mètres de hauts et sur toute sa périphérie
- Mise en place d'écopastoralisme (conventionnement éleveur d'ovins) et conventionnement avec un apiculteur
- Une zone humide existante maintenue

2.2.3 Les incidences positives en matière d'empreinte environnementale

L'objectif soutenu à travers ce projet est d'atteindre l'autonomie énergétique de ses résidents et celle de la commune, et dans une perspective d'autonomie à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet à plus long terme.

Le projet aura donc une empreinte environnementale positive et favorable au développement durable. La production d'énergies renouvelables par le photovoltaïque participe à limiter le recours aux énergies fossiles et nucléaires et vont dans le sens des politiques nationales visant à réduire le recours aux énergies non renouvelables.

Le caractère inépuisable de l'énergie solaire participe à rendre le projet favorable à une moindre empreinte environnementale.

Par ailleurs, il est important de souligner que, la puissance totale installée des panneaux photovoltaïques suffit à combler les besoins en énergie de l'ensemble de la commune, et les excèdent (hors chauffage) :

- Production annuelle nécessaire pour 5 538 équivalent-habitants ;
- Population totale communale de 2 775 habitants, en 2019 ;
- Soit un rapport de 200%.

2.3 La composition du projet

Le projet global plurifonctionnel peut se décomposer en 5 grandes unités au regard de chaque spécificités du secteur Hauterive :

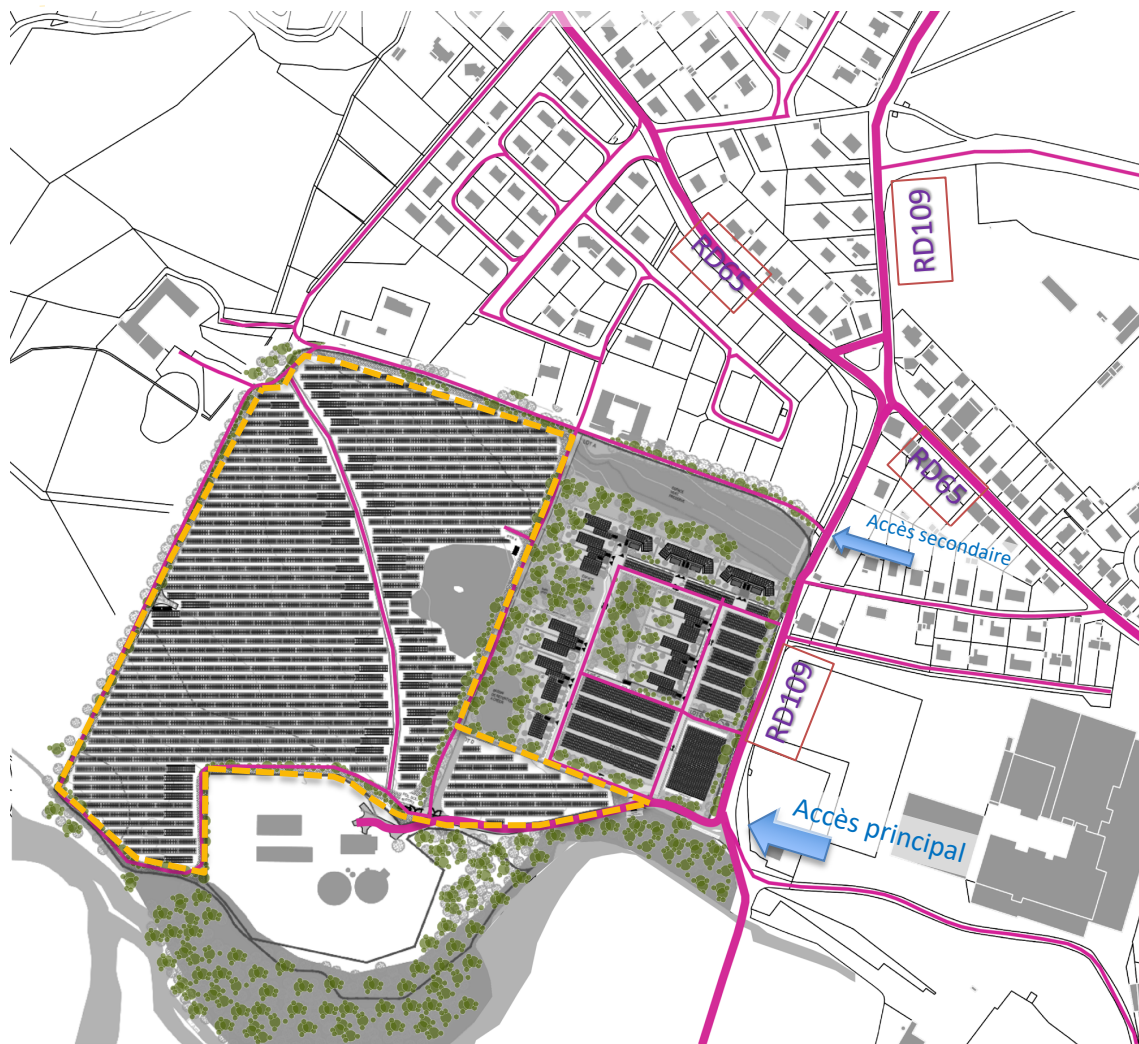
- La station d'épuration existante (hors DP-MEC),
- La zone résidentielle (hors DP-MEC),
- La zone d'équipements publics et collectifs (hors DP-MEC),
- Les rives de l'Arn (hors DP-MEC),
- La centrale photovoltaïque.

La composition du projet
Source : OECO Architectes / Urban Projects, septembre 2022



2.3.1 La trame viaire

Site du projet et périmètre de la déclaration de projet emportant MEC du PLU



➤ L'accès à l'ensemble du site

La trame viaire suit un principe assez simple. Les accès existants sur la RD109 sont maintenus et sécurisés par un système de voie de stockage tourne à gauche sur la route départementale. L'ensemble des composantes du projet plurifonctionnel peuvent être desservies par cet axe.

➤ L'accès aux sites de production d'énergies renouvelables

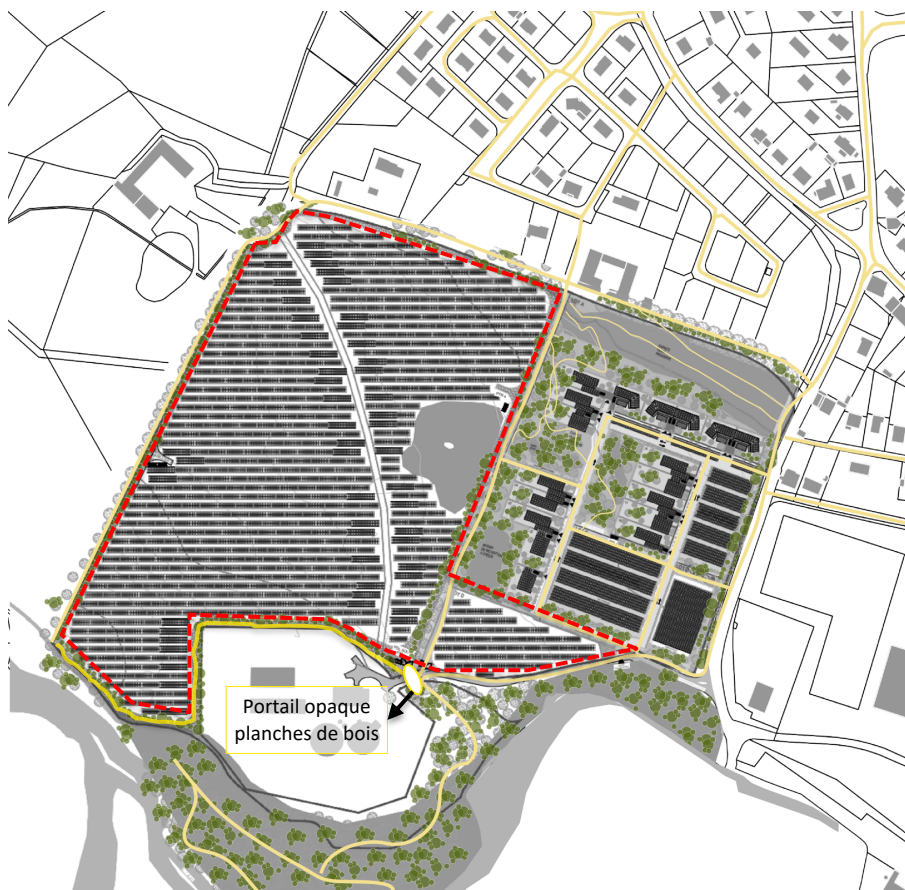
Les accès à la centrale photovoltaïque se feront par la voie VA également, dans sa partie terminale. Une voirie périphérique à la centrale sera aménagée pour assurer l'entretien courant des installations.

Les accès à la centrale seront strictement réservés aux véhicules de service, tout comme l'est déjà la station d'épuration.

La trame viaire du projet
Source : OECO Architectes & Urban Projects

2.3.2 La trame de cheminements doux

Site du projet et périmètre de la déclaration de projet emportant MEC du PLU



La trame de cheminements du projet
Source : OECO Architectes & Urban Projects

➤ Les cheminements doux périphériques

La RD109 sera doublée d'une liaison douce pour les piétons et cyclistes futurs usagers du site mais aussi pratiquants actuels des mobilités douces pour se rendre à Mazamet. De même, la voie VA au sud sera doublée d'un piétonnier sur toute sa longueur.

Le chemin d'Hauterive sera, en l'absence de trafic routier, praticable en toute sécurité pour les piétons et cyclistes. Il sera réaménagé pour faciliter son accessibilité au plus grand nombre. Ce piétonnier aboutira au chemin existant en limite ouest du site du projet.

À l'interface entre la centrale photovoltaïque et la zone résidentielle, le chemin d'Hauterive sera requalifié et aménagé en liaison douce pour les piétons et cyclistes. Cette maille favorisera les échanges interquartiers avec les lotissements résidentiels plus au nord. Aussi, cette nouvelle liaison va contribuer à ouvrir les zones résidentielles existantes sur les espaces verts et naturels existants et futurs.

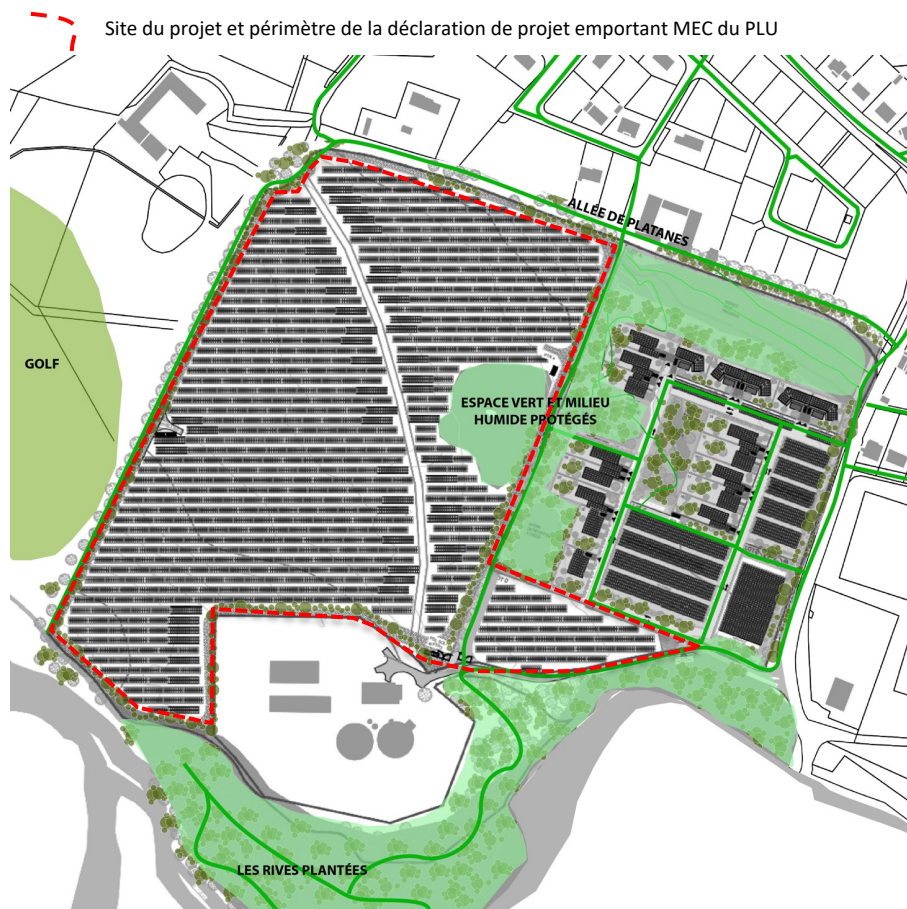
➤ Les cheminements doux internes

Chaque voie nouvelle interne au secteur est où seront implantés les logements et équipements sera dotée d'un cheminement piéton. Des liaisons transversales permettront de mettre en relation le chemin de Hauterive en limite de la centrale photovoltaïque avec la RD109. **En ce sens, la centrale photovoltaïque n'agit pas en tant que rupture dans les cheminements doux.**

Au sein même de la centrale photovoltaïque, seul un cheminement doux interne au sud-est est matérialisé afin de permettre un accès facilité entre l'écoquartier et la promenade piétonne au sein de la ripisylve de l'Arn.

Les espaces verts maintenus et créés, en lisières notamment, seront également aménagés avec des sentiers, favorisant la déambulation piétonne et une appropriation des espaces.

2.3.3 La trame verte et paysagère



La trame verte du projet
Source : OECO Architectes & Urban Projects

➤ Les rives de l'Arn

Les boisements existants des rives de l'Arn seront maintenus et évités dans l'implantation de la centrale photovoltaïque.

➤ Les trames vertes existantes

Le double alignement de platanes au nord du site, en limite avec le lotissement Hauterive, sera maintenu et valorisé. Les deux grandes trames vertes existantes le long du chemin d'Hauterive seront également maintenues et intégrées dans la conception du projet. Cette allée de platanes est par ailleurs classée en Espace Boisé Classé (EBC) au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme.

Une zone humide a été identifiée sur le site. Celle-ci a été évitée dans la conception du projet pour être intégrée au sein d'espaces verts en liaison avec d'autres concomitants et présents dans le projet plurifonctionnel connexe qui ont connu la même démarche. Leur maintien est l'occasion de conserver leur végétation actuelle, voire de la renforcer par endroit afin de conforter la biodiversité.

➤ Les nouveaux espaces plantés

Les abords immédiats de la centrale photovoltaïque seront plantés de différentes essences, et notamment d'arbres. Ces plantations créeront un filtre naturel sur le projet, tout en mettant en valeur l'entrée de ville.

L'espace vert couplé à la zone humide ainsi que les voies nouvelles et leurs cheminements piétons (en projet dans le cadre du futur écoquartier plurifonctionnel, hors DP-MEC) seront également plantées d'arbres, arbustes et vivaces. Cette végétation participera à la mise en valeur des espaces publics connexes (en projet, hors DP-MEC), mais aussi les perspectives créées vers le double alignement de platanes + boisements mixtes au nord et vers la Montagne Noire au sud.

➤ Le traitement des franges

L'ensemble du périmètre de la centrale photovoltaïque sera planté d'arbres et arbustes. Ce cordon vert aura pour effet de renforcer la biodiversité locale mais surtout de créer un masque visuel sur les installations afin que leur visibilité soit la plus limitée possible.

2.3.4 La centrale photovoltaïque



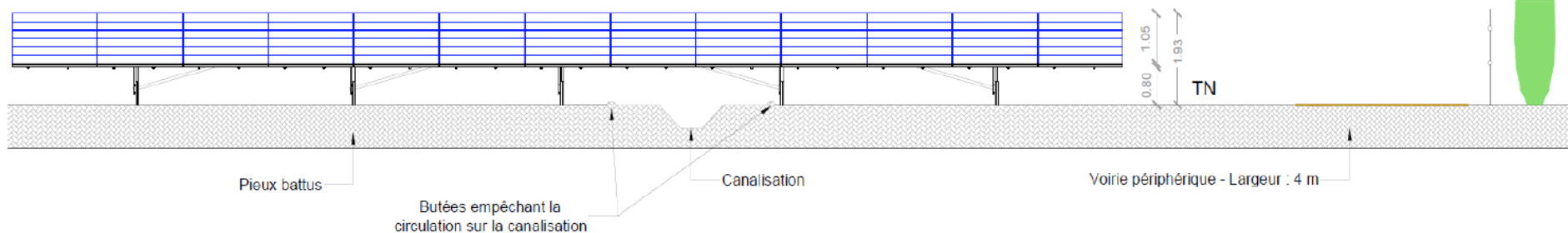
La centrale photovoltaïque occupe un espace clôturé d'environ 11 hectares à l'ouest du secteur Hauterive, à l'interface du golf de la Barouge et des espaces résidentiels futurs et existants. L'accès se fera par la voie existante la plus au sud qui permet l'accès à la station d'épuration.

L'implantation des panneaux sera faite de façon à optimiser le rendement et la productivité, sans modification de la topographie.

La centrale photovoltaïque - Source : OECO Architectes

La présence d'un fossé et d'une canalisation d'assainissement des eaux usées sont pris en compte. Les tables surplomberont ces aménagements existants, aucun pied ne sera établi dans le fossé ou sur la canalisation. De plus, des butées seront installées de part et d'autre de la canalisation pour empêcher toute circulation sur l'ouvrage.

Une voie périphérique au site sera aménagée pour assurer l'entretien des installations.



Coupe de principe du site de la centrale photovoltaïque - Source : OECO Architectes



Exemple de clôture à réaliser
Source : OECO Architectes

Le site de la centrale sera entièrement clôturé. Un grillage à maille classique sera installé sur l'ensemble du périmètre du site, permettant une grande perméabilité visuelle et une perméabilité pour la petite faune et notamment les amphibiens.

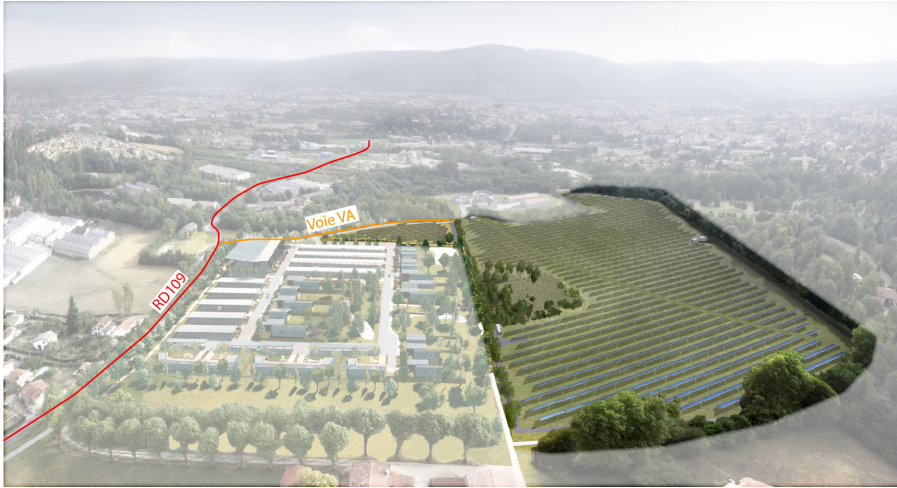
Les clôtures grillagées seront doublées d'un masque végétal, déjà existant, alternant arbres et arbustes afin de limiter l'impact visuel des tables de panneaux photovoltaïques et renforcer la biodiversité locale.



Exemple de poste de transformation bardé
Source : OECO Architectes

Les postes de transformation seront bardés de bois et/ou de pierre pour améliorer leur intégration dans le paysage.

Insertion de la centrale photovoltaïque dans le projet et son environnement - Source : OECO Architectes



Vue nord



Vue sud



Vue est



Vue nord

Insertion du projet dans son environnement - Source : OECO Architectes



Vue est

Insertion du projet dans son environnement - Source : OECO Architectes

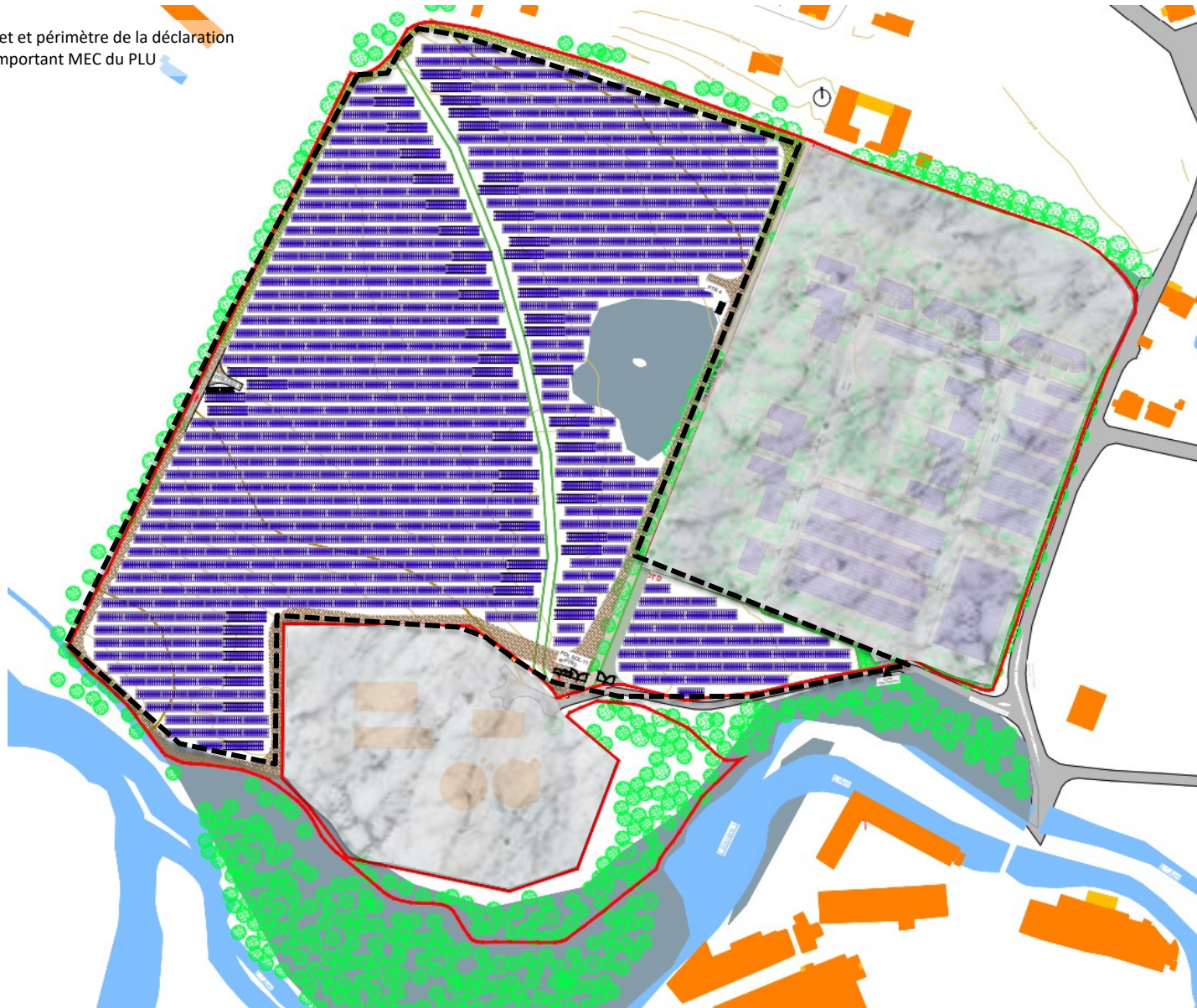


Vue sud

Insertion du projet dans son environnement - Source : OECO Architectes

Plan de masse du projet - Source : OECO Architectes

Site du projet et périmètre de la déclaration
de projet emportant MEC du PLU



2.4 Zoom sur la conception paysagère de la parcelle

L'ensemble des principes de conception paysagère exposés dans le présent dossier est issu du travail effectué par Caroline Bernard Architecte.

2.4.1 Principes généraux et intégration paysagère de la centrale photovoltaïque dans le quartier plurifonctionnel

Un des axes de travail est la création d'un parc photovoltaïque le mieux intégré que possible à son environnement à proximité d'un quartier d'habitations (existant au nord, en projet à l'est) et de zones de loisirs, promenades. Tous ses aménagements seront complétés d'une strate arborée importante. Cette strate arborée vient créer une protection contre les vues sur le voisinage et les voiries proches. La végétation a toute son importance sur un tel projet, elle va jouer un rôle de régulation de chaleur sur les matériaux (bâtiment, voirie) pendant la journée. Moins de chaleur sera dégagée la nuit et la température de l'air diminuera plus vite. Les essences végétales choisies sont, pour la plupart, persistantes afin de limiter l'entretien. Le végétal possède un rôle supplémentaire au rôle esthétique en implantant des essence qui peuvent être comestibles.

Le site d'étude est bordé de plusieurs alignements de feuillus de part et d'autre de l'emprise. Il s'agit d'un alignement de platanes et boisements mixtes au nord le long du chemin d'Hauterive mais aussi en lisières est et ouest du projet. Ces boisements seront maintenus car jouant un rôle de filtre végétal et corridor de déplacement pour de nombreuses espèces animales. Ils limitent également les covisibilités entre quartiers d'habitation existant ou futurs et la centrale photovoltaïque. Les haies bocagères et des espaces verts à créer/maintenir (prairie hydrophile évitée et revitalisée) concourent à réduire les covisibilités au regard des espacements entre les arbres des haies existantes.

Une réflexion autour de l'intégration du parc photovoltaïque dans le paysage a été menée. Un jeu sur les hauteurs des essences, aussi bien arbustives qu'arborées (arbres en cépée et haute tige), a été réalisé pour conserver des points de vue sur le grand paysage environnant notamment la montagne noire.

L'impact brut du projet sur le paysage « perçu » est donc jugé faible. Des mesures de réduction des impacts sont intégrées au projet.



Insertion Vue depuis le chemin d'Hauterive - Source : Étude d'impact ETEN Environnement



Insertion Vue depuis la station d'épuration - Source : Étude d'impact ETEN Environnement

1 – COORDONNÉES DU RESPONSABLE DU PROJET

2 – PRÉSENTATION DU PROJET

3 – CARACTÈRE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET

4 – PRINCIPALES RAISONS DU CHOIX DU PROJET

3. Caractère d'intérêt général du projet

Préambule

En application de la jurisprudence (Conseil d'État, arrêt du 23 octobre 2013 - commune de Crolles), « [...] il appartient à l'autorité compétente [dans notre cas, la commune de Pont-de-l'Arn] d'établir, de manière précise et circonstanciée, [...] l'intérêt général [...] au regard notamment des objectifs économiques, sociaux et urbanistiques poursuivis par la collectivité publique intéressée ».

L'intérêt général qui s'attache à la réalisation de l'opération se regarde notamment au travers des objectifs économiques, sociaux et urbanistiques poursuivis par la commune de Pont-de-l'Arn. L'intérêt général du projet doit se justifier également par la cohérence du parti d'aménagement retenu.

Le présent chapitre a vocation à détailler le caractère d'intérêt général du projet de centrale photovoltaïque au sol d'Hauterive dans la commune de Pont-de-l'Arn. Cette argumentation s'appuie notamment sur la présentation du projet réalisée au chapitre 2 de la présente notice et détaillée au sein de la pièce n°3 du dossier de DP/MEC.

En préambule il est important de rappeler que le projet présenté s'inscrit pleinement dans les politiques Européennes, Nationales et Locales de production d'énergies renouvelables et non émettrices de Gaz à effet de Serre et qu'il poursuit ainsi l'intérêt général arrêté par la commune en matière d'urbanisme.

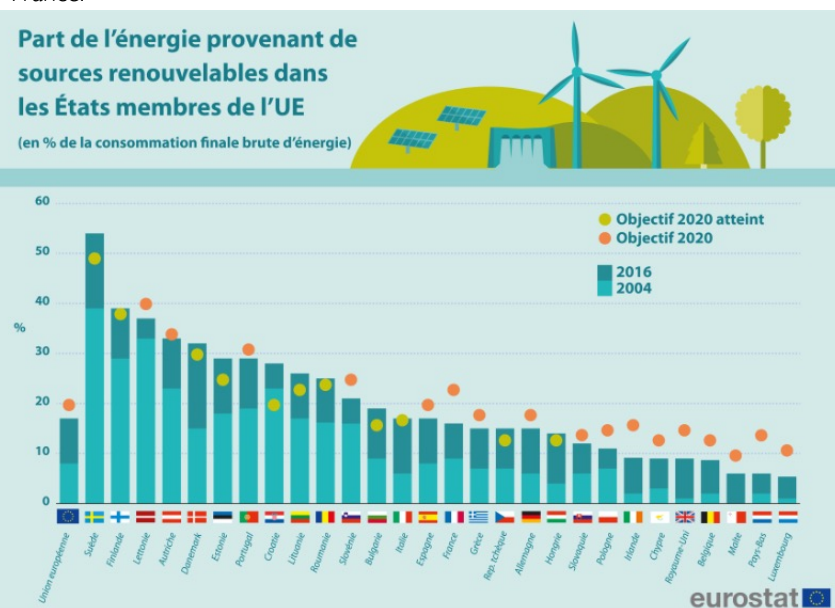
La déclaration de projet emportant la mise en compatibilité n'a pas vocation à bouleverser le PADD et le PLU dans son ensemble. Elle doit permettre d'adapter à la marge le PADD, le zonage et le règlement pour une mise en œuvre cohérente du projet et instaurer des principes d'aménagement afin d'encadrer la réalisation du projet.

3.1 Des directives européennes et nationales justifiant l'intérêt général

Dans un contexte de réchauffement et changement climatiques, les politiques de production d'énergies renouvelables, non productrices de CO₂ et autres gaz à effet de serre, sont un enjeu primordial pour le territoire et la planète plus globalement.

Depuis plus d'un quart de siècle, avec la prise de conscience internationale sur les dangers des énergies fossiles, la société civile et les autorités publiques mettent un point d'honneur à développer les énergies renouvelables. Depuis la conférence de Rio de Janeiro sur l'environnement et le développement de 1992 puis le protocole de Kyoto de 1997, les grandes puissances économiques se sont engagées à réduire progressivement leurs émissions de gaz à effet de serre.

L'Union Européenne s'est saisie de cet impératif en adoptant des objectifs chiffrés de réduction de gaz à effet de serre contraignant pour les États-membres, dont la France.



Dans le cadre de sa politique de lutte contre le changement climatique, l'Union Européenne a promulgué un plan d'action climat-énergie en 2008. La commission européenne a mis à jour les objectifs de ce plan d'action pour la période 2020-2030. Elle fixe à 40% la réduction des émissions gaz à effet de serre par rapport à 1990, et entend porter à 27% la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique communautaire.

Depuis, l'accord de Paris de 2015 a fixé un objectif global de limiter l'augmentation des températures à 2°C en adoptant un plan d'action de réduction des gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique en s'engageant dans la transition énergétique. La France a transcrit dans le droit national ses engagements internationaux. Dans un premier temps, avec la loi issue du Grenelle de l'environnement et du paquet climat-énergie, la France a d'abord fixé un objectif de porter à 23% les énergies renouvelables dans la consommation énergétique totale. Ainsi la stratégie française de transition énergétique s'appuie fortement sur les énergies renouvelables et l'accroissement des capacités de production des énergies dont la filière photovoltaïque constitue un pilier. L'arrêté ministériel du 24 avril 2016 a fixé les objectifs nationaux de développement des énergies renouvelables. Cet arrêté est repris par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte et rehausse l'objectif précédent à 32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie en 2030. Par ailleurs, elle fixe le développement de l'énergie photovoltaïque à 24 GW pour 2023 alors que les capacités du parc photovoltaïque français ne dépassent pas encore 11 GW au 31 décembre 2020 (source : <https://www.ecologie.gouv.fr/programmations-pluriannuelles-lenergie-ppe>).

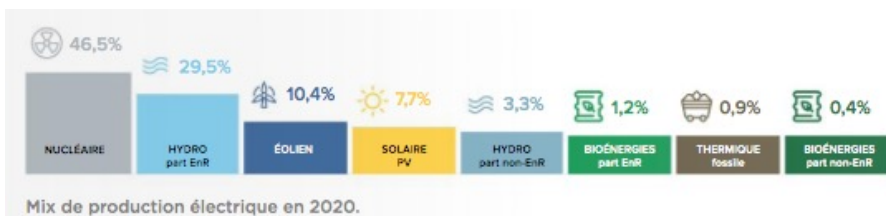
Face à cette échéance, le développement de l'énergie photovoltaïque relève d'une urgence certaine. La France dispose de 4 ans pour plus que doubler ses capacités en énergie photovoltaïque sur le territoire national. Le ministère de la transition écologique et solidaire, à travers la programmation pluriannuelle de l'énergie, s'oriente vers une accélération du développement de la filière photovoltaïque comparé au rythme de développement des années précédentes en mettant l'accent sur les solutions compétitives comme les installations photovoltaïques au sol. Dans ce cadre, l'aboutissement d'un projet ambitieux en termes de capacité de production d'énergie (capacité de production 14,4 MWh/an) représente un atout concret dans l'optique d'atteindre les objectifs nationaux.

3.1.1 Au niveau régional

En 2019, la consommation énergétique de la Région Occitanie est de 125,9 TWh dont les produits pétroliers et gaz représentent 59%. La production énergétique en Occitanie atteint 50 TWh dont près de la moitié est produite grâce à l'énergie nucléaire. La région Occitanie importe plus de 60% de ses besoins énergétiques, la marge de progression vers une plus grande autonomie énergétique est donc importante.

En 2020, la production électrique régionale est de 34,9 TWh dont 17,1 TWh est d'origine renouvelable. Les énergies renouvelables participent donc à hauteur de 49% du mix énergétique électrique, le nucléaire n'étant plus la source de production électrique majoritaire en Occitanie avec 47%.

En 2020, 2,7 TWh est issu du solaire photovoltaïque.

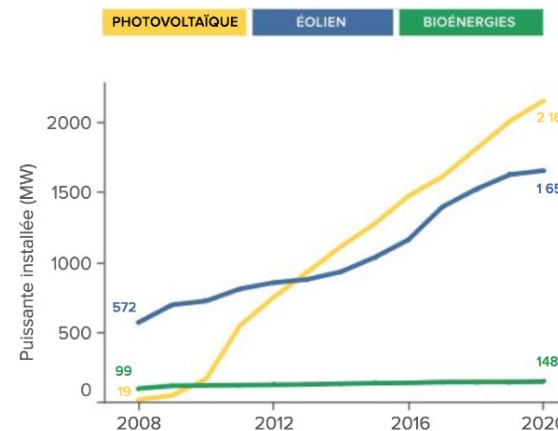


Source : arec-occitanie.fr, les chiffres clés de 'énergie et des GES, Edition 2021, chiffres 2019-2020

La production d'énergie renouvelable en Occitanie a atteint 29,4 TWh en 2020. Cette production est composée à 58,3% d'une production d'électricité renouvelable, soit 17,1 TWh. Le reliquat (41,7%) concerne les réseaux de chaleur renouvelable : géothermie, solaire thermique, chaufferie bois, gaz renouvelable ...

Le mix électrique renouvelable est dominé par la filière hydroélectrique qui représentait en 2020, 60% de la production.

L'une des priorités est donc de diversifier les sources de production d'énergies renouvelables en privilégiant des sources d'énergies pérennes comme l'énergie solaire. La filière solaire continue sa progression sur un rythme oscillant entre 140 et 200 nouveaux MW installés chaque année depuis 2012, [le présent projet entend participer à la poursuite de cette dynamique.](#)



Évolution des capacités installées d'EnR électrique (hors hydroélectricité).

Source : arec-occitanie.fr

Il faut, d'ailleurs, souligner que l'énergie solaire photovoltaïque régionale est le parc énergétique ayant connu la plus forte progression passant de 19 MW en 2008 à 2,7 TWh en 2020. La région Occitanie profite ainsi d'une dynamique positive en termes d'augmentation des capacités énergétiques en photovoltaïques qui doit être renforcée au regard des objectifs régionaux.

Les objectifs et les grandes orientations du SRADDET Occitanie, approuvé en juin 2022, orientent vers une multiplication par 2,8 de la production d'énergies renouvelables d'ici 2050, passant de 15,9 TWh en 2020 à 33,88 TWh en 2040 puis 43,9 TWh en 2050. La région Occitanie est la première région française à afficher l'objectif de devenir « Région à Énergie POSitive » à l'horizon 2050 (REPOS), le SRADDET Occitanie retranscrivant cette stratégie.

À l'horizon 2050 une puissance photovoltaïque installée de 19,6 TWh est présagée pour soutenir le scénario REPOS, l'effort à produire sur le territoire régional est alors conséquent, soit une multiplication de la puissance d'un facteur de 1 à 13 par rapport à la situation actuelle. Pour rappel, en 2020, la puissance du parc photovoltaïque de la nouvelle région Occitanie est de 2,7 TWh.

Le solaire photovoltaïque est l'énergie renouvelable qui est destinée à le plus progresser dans la Région, notamment du fait de l'ensoleillement exceptionnel qu'elle bénéficie, et ce d'autant plus sur la façade méditerranéenne.

La région Occitanie doit donc sensiblement augmenter ses capacités de production afin de garantir son positionnement à l'échelle nationale et atteindre les objectifs régionaux et nationaux.

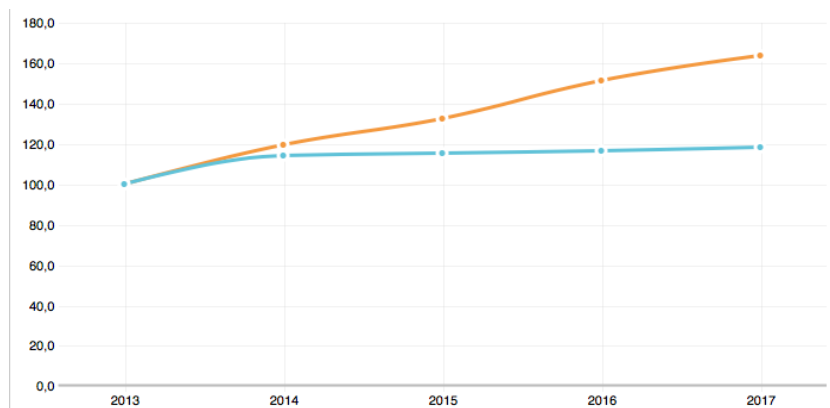
3.1.2 Au niveau intercommunal

La Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet produit 23 MW en énergie renouvelable et dispose d'une puissance solaire installée d'environ 11,4 MW en 2016 (les 11,6 MW restant sont issu de la filière hydroélectrique). Sur la période 2013-2017, la puissance installée en solaire a augmenté de 1,8 MW, ce qui traduit un rythme d'augmentation annuel de 0,36 MW. Cette dynamique est nettement insuffisante aux vues des objectifs nationaux et régionaux, mais aussi largement en deçà du rythme de la progression de l'énergie photovoltaïque au niveau régional (cf. graphique).

De plus, la base de données PICTO-Occitanie ne fait état sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet d'aucun projet de centrale photovoltaïque.

Le présent projet de quartier photovoltaïque du secteur de Hauterive prévoit l'implantation d'un complexe mixte habitat/équipements/ferme photovoltaïque dont la dernière entité bénéficie d'une capacité de production max de 10,27 MWc. Cela permettrait de doubler la part de production d'énergie photovoltaïque dans la CACM pour un total d'environ 22 MW.

Ce projet constitue une opportunité d'accélérer considérablement les capacités de puissance photovoltaïque installées au niveau intercommunal, en appui du fait qu'il s'agit d'un deux seuls projets connus d'installation de centrale photovoltaïque (sol) sur le territoire intercommunal. L'autre projet ayant fait l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt en septembre 2021 concernant une centrale photovoltaïque sur la commune de Valdurenque.



Progression de l'énergie photovoltaïque en Occitanie (orange) et dans la CACM (bleu)
Source : www.picto-occitanie.fr

3.2 Qualité et insertion urbaine : objectifs urbanistiques justifiant l'intérêt général

3.2.1 Qualité du projet d'aménagement

Le PADD actuel de Pont-de-l'Am dispose d'une orientation d'aménagement sur le secteur de Hauterive. Le projet d'aménagement du quartier reprend cette orientation en l'enrichissant. Le projet consiste à concentrer la réalisation des constructions sur la partie Ouest du secteur d'Hauterive. Le projet tient ici compte de la contrainte de l'inondabilité d'une partie tout au sud du secteur puisque le projet préserve la ripisylve de l'Am. D'ailleurs, le projet répond aux préoccupations des orientations du PADD pour ce secteur à savoir, développer une urbanisation en continuité du bourg tout en maintenant les parcelles les plus proches de l'entrée de ville et de la RD109 pour l'avènement futur d'un écoquartier plurifonctionnel qui revitalisera cet espace de faubourg proche du centre ancien.

➤ La qualité des installations photovoltaïques

Le projet prévoit l'installations de 18 672 panneaux photovoltaïques représentant une production annuelle de 10 267 MWh ce qui équivaut à la consommation électrique, hors chauffage, par personne et par an de 5 538 habitants. Les panneaux photovoltaïques de la centrale photovoltaïque, seront fixés au sols à l'aide de pieux afin de réduire l'impact environnemental, minimiser l'imperméabilisation et rendre l'installation réversible. L'implantation de la centrale à proximité du nouveau quartier en projet permet de valoriser la qualité du projet d'aménagement qui détiendra d'autres équipements liés aux énergies renouvelables (projets d'ombrières sur les parkings, de solaire en toiture...).

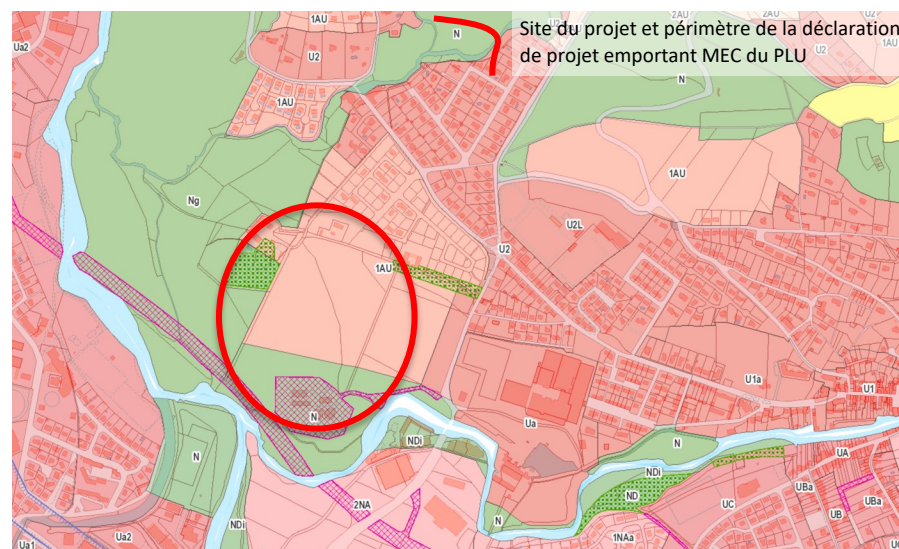
La centrale photovoltaïque est en effet intégrée dans un contexte de développement d'un quartier photovoltaïque qui bénéficie lui-même d'une intégration au contexte urbain environnant.

3.2.2 Insertion dans le tissu urbain

Le projet d'urbanisation s'inscrit dans le schéma d'aménagement d'urbanisation du secteur d'Hauterive du PLU, en extension mais dans la continuité du tissu urbain de Pont-de-l'Am. L'extension projetée respectait les anciennes dispositions du DOG du SCoT du pays de l'Autan, qui disposaient que les extensions urbaines sont réalisées en respectant, voire en améliorant les paysages bâtis dans lesquels elles s'insèrent, doivent être économes en foncier, localisées en continuité de l'urbanisation existante des villes (entre villas au nord et STEP au sud).

En effet, le projet ne procède pas d'une urbanisation en linéaire le long d'un axe routier mais au contraire en profondeur et retrait comme le prescrivait le DOG.

L'espace de transition qui demeure entre le projet et la RD109 permettra au projet d'écoquartier plurifonctionnel – non compris dans cette DP-MEC – de parfaire l'insertion du projet global dans le tissu urbain pont-de-l'arnais



Source : PLU de Pont-de-l'Am, SIG CACM

➤ *Traitement de l'entrée de ville*

L'un des enjeux de l'aménagement du territoire de la commune comme de l'intercommunalité est le traitement de ses entrées de ville. Le secteur de projet se situe à proximité de l'entrée de ville Sud de Pont-de-l'Arn via la départementale 109 en lien avec la commune de Mazamet. L'aménagement photovoltaïque de ce secteur constitue donc une vitrine pour la commune dont l'impact paysager est valorisé par un aménagement paysager qualitatif composé d'arbres qui agissent comme un filtre naturel.

➤ *Reconversion d'un milieu dégradé, lutte contre l'artificialisation*

Le site du projet est caractérisé par la présence de ronciers et la reprise de frênes qui a eu lieu depuis la dernière coupe rase sur le lieu. Une prairie hygrophile est aussi caractérisée, celle-ci est évitée par le projet puisque regroupant les presque seuls intérêts écologiques du site.

La mobilisation et la reconversion milieux dégradés constitue un levier important pour atteindre l'objectif de sobriété foncière exigé par la loi Climat et résilience de 2021.

Le SRADDET demande à ce que soit priorisé toitures de bâtiments, espaces artificialisés et milieux dégradés pour l'implantation d'équipements qui permettent la production d'énergie d'origine photovoltaïque. **Le projet de centrale photovoltaïque à Pont-de-l'Arn entre dans le champ du dernier milieu évoqué puis le lieu est non/sous utilisé depuis de nombreuses années et ne concourt pas au développement d'une biodiversité marquante.**

3.3 Objectifs sociaux justifiant l'intérêt général : économies d'énergie

Le projet poursuit les objectifs sociaux définis dans les documents d'urbanisme.

3.3.1 Participation au service public d'électricité

La capacité de production d'électricité du projet rentre directement dans le poursuite de l'objectif de production d'énergie renouvelable fixé dans le PLU dont le PADD affiche la volonté de développer la production d'énergies renouvelables notamment grâce à l'énergie solaire, comme dans la poursuite des objectifs fixés dans le SRADDET qui affiche la volonté d'encourager le développement de l'énergie photovoltaïque au niveau intercommunal.

Le projet participe de manière plus générale au service public de l'électricité, qui est d'intérêt général. En effet la centrale photovoltaïque de Pont-de-l'Arn réinjectera l'électricité sur le réseau public de l'électricité et permettra ainsi de participer à l'approvisionnement local du réseau en électricité.

La production d'électricité à partir de l'énergie photovoltaïque est dite « décarbonnée » du fait que l'exploitation d'une centrale photovoltaïque n'émet pas de carbone lors de l'exploitation. L'installation d'une centrale photovoltaïque permet de lutter contre l'effet de serre et contribue à la qualité de l'air.

3.4 Développement économique : objectifs économiques justifiant l'intérêt général

3.4.1 Les retombées économiques pour le territoire

➤ *Retombées fiscales et renforcement du budget des collectivités*

L'implantation de la centrale photovoltaïque permet notamment des retombées fiscales importantes pour la commune de Pont de l'Arn, la communauté de communes de Castres-Mazamet et le département du Tarn à travers différentes taxes.

- TA : La commune et le département bénéficieront de la taxe d'aménagement.
- TF : La commune et la communauté de communes percevront également la taxe foncière sur les propriétés bâties du projet (sous conditions).
- IFER : l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux. Cette taxe est applicable aux entreprises dont l'activité est liée à divers réseaux d'infrastructures notamment dans le secteur de l'énergie. Elle est perçue par la collectivité publique qui en a la compétence. Ici, elle sera donc perçue par la communauté de communes.
- CET : la contribution économique territoriale est composée de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises de la contribution foncière des entreprises. L'implantation de la centrale électrique octroiera également à la communauté de commune de Castres-Mazamet, qui en a la compétence, des retombées fiscales économiques.

Les simulations de recettes fiscales faites par le porteur de projet sont les suivantes :

- Parc photovoltaïque : 10 004 €/an + 24 880 € pour la commune, 42 007 €/an pour la CACM et 53 911 €/an + 11 188 € pour le département du Tarn ;

➤ *Retombées pour les entreprises locales*

En phase construction : entreprises du BTP, de gardiennage pourront travailler sur la réalisation du parc, photovoltaïque.

Les ouvriers, chefs de chantier et coordinateurs du projet seront très souvent présents sur site.

En phase exploitation, l'entretien et la maintenance du site nécessitera également la mobilisation d'entreprises locales spécialisées. En phase maintenance, la mobilisation d'une main d'œuvre locale permet également de faciliter les interventions d'urgence.

➤ *Retombées pour les commerces locaux*

Ces phases de chantier et d'exploitation vont drainer une main d'œuvre importante (ouvrier, chef de chantier, gardien, direction de projet) qui aura nécessairement une incidence favorable sur les commerces et services des environs et notamment la restauration.

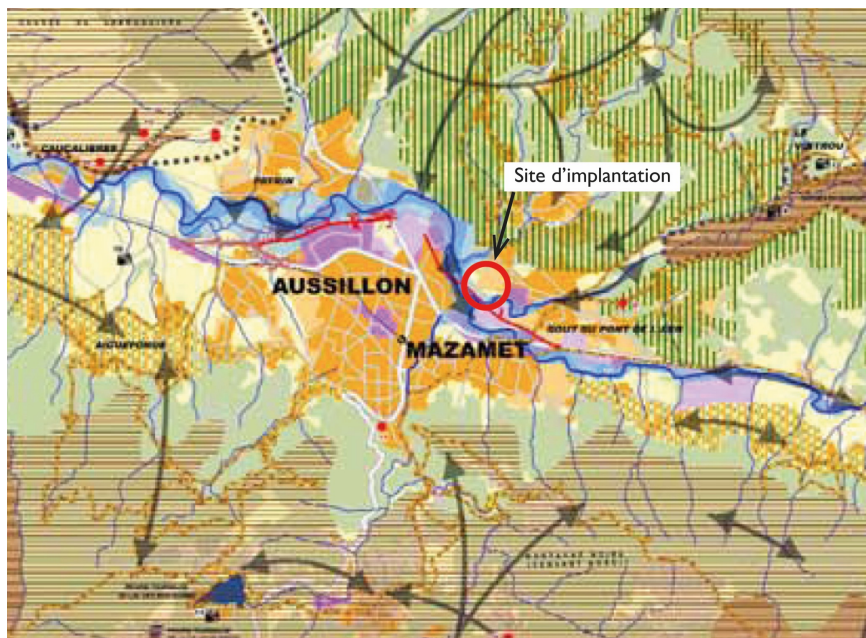
➤ *Retombées en matière d'image pour le territoire*

La commune et le territoire pourront également tirer une plus-value en termes de tourisme en s'appuyant sur l'image d'un territoire qui favorise le développement naturelle et les énergies renouvelables. La commune pourra faire valoir sa qualité de territoire à « énergie positive ». En effet, à travers cette installation moderne et durable, le territoire se positionnera dans le domaine des nouvelles technologies liées aux énergies renouvelables et plus largement contribuera au rayonnement de la filière solaire française. Il s'agit pour le territoire, de s'inscrire dans une démarche d'ouverture du territoire au grand public, menée en partenariat avec les différents acteurs locaux, à travers le « tourisme technologique ». Dans cette optique des panneaux à visées pédagogiques pourront être mis en place sur le site expliquant le fonctionnement de la centrale photovoltaïque.

3.5 Développement durable et environnement

3.5.1 La prise en compte des enjeux écologiques

Le site d'implantation du projet n'est pas inscrit dans les continuités écologiques du SRCE et se situe en dehors du réseau de l'ancienne de trames vertes et bleues du SCoT du pays d'Autan. L'emplacement du projet n'entre donc pas en contradiction avec les recommandations de nature environnementales des documents supérieurs.



Carte des continuités écologiques du SCoT du Pays d'Autan (abrogé)

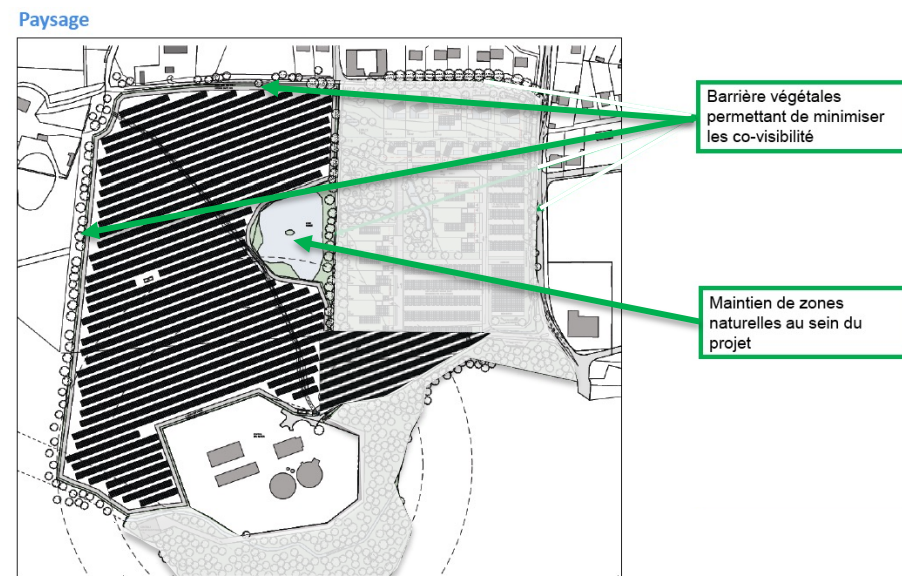
3.5.2 Enjeux sur les milieux naturels

L'étude relève certains enjeux écologiques sur l'emprise du projet du quartier de Hauterive.

Les enjeux les plus importants concernent les zones humides du site à savoir la ripisylve de l'Arm et les marres, qui constituent des habitats naturels pour de nombreuses espèces.

Le projet épargne ces zones.

Des enjeux secondaires sont également préservés puisque l'emprise du projet est composée de zones ouvertes fréquentées par les chiroptères pour l'alimentation. Le projet compense largement ce léger impact avec un riche aménagement paysager aux abords du projet, voire un peu plus en profondeur au niveau de la prairie hygrophile évitée.



La gestion de centrale photovoltaïque est optimisée afin de ne pas impacter les écosystèmes. Au contraire le projet aura des impacts positifs sur l'environnement, au travers de deux axes majeurs :

- La signature d'une convention avec un éleveur d'ovins afin d'assurer l'entretien du parc grâce à la pratique de l'écopastoralisme. Cette convention vise à exclure totalement l'emploi de produits chimiques dans le traitement du terrain. Cela profite également à une exploitation ovine locale insérant le projet dans la boucle vertueuse de l'agriculture paysanne locale.
- La signature d'une convention avec un apiculteur qui installera des ruches au sein du parc photovoltaïques afin de favoriser la biodiversité avec la possibilité de semer des plantes mellifères.

Sur le long terme, le projet prend en compte l'impact hypothétique de l'installation de panneaux photovoltaïques sur le site à l'étude. Cela repose sur l'aspect réversible de cette installation. En effet, la remise en état du site est facilitée par la technique de pose des panneaux sur des pieux qui limitent au maximum l'impact sur le site. Les composants des panneaux photovoltaïques sont recyclables à 94,7 %, tandis que la structure et les câbles le sont en totalité. Cela signifie que le projet induit une pollution quasi inexistante sur l'ensemble de son cycle de vie.

3.5.3 Absence d'enjeu agricole

L'emprise du projet concerne donc des friches agricoles dont l'état de développement de la végétation témoigne de leur ancienneté. Il n'y a donc pas d'activité agricole sur l'emprise du projet. Par ailleurs, le diagnostic agricole de la révision générale du PLU de Pont-de-l'Am indique que le territoire est fortement couvert d'espace agricole actif. Le site d'implantation du projet est à l'écart des activités agricoles de la commune et ne présente pas d'enjeu agricole. Développer un projet d'envergure en ce lieu permet d'éviter toute incidence sur une activité agricole présente ailleurs sur la commune.

Carte : Synthèse des espaces agricoles à enjeux

Source : chambre d'agriculture du Tarn

LEGENDE

(source : agriculteurs et non-agriculteurs ayant répondu à l'enquête et Chambre d'agriculture)

Les bâtiments d'exploitation agricole

- Rayon de 100 mètres autour des bâtiments liés à une activité d'élevage ICPE
- Rayon de 100 mètres autour des bâtiments liés à une activité d'élevage RSD
- Rayon de 100 mètres autour des bâtiments sans lien avec une activité d'élevage (stockage matériel agricole, céréales...)
- Rayon de 100 mètres autour des projets de construction de bâtiments agricoles

Les surfaces dédiées à l'épandage des effluents et leurs périmètres de protection

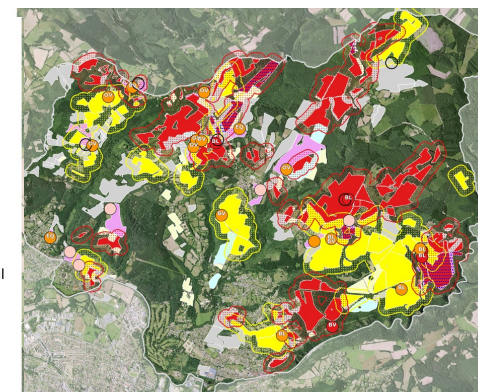
- Plan d'épandage des effluents d'élevage - ICPE déclaration
- Rayon de 100 mètres autour du plan d'épandage des effluents d'élevage - ICPE déclaration
- Surfaces recevant des effluents d'élevage RSD
- Rayon de 100 mètres autour des surfaces recevant des effluents d'élevage RSD

Les surfaces irrigables et/ou drainées

- Surface irrigable (partiellement ou en totalité)
- Surface drainée (partiellement ou en totalité)

Autres informations

- Autre surface stratégique pour les exploitations agricoles
- Surface en terre labourable (totalité de l'îlot en céréales, oléo-protéagineux ou prairie temporaire)
- Surface agricole non répertoriée comme étant drainée, irrigable, recevant des effluents...
- Contour de la commune de Pont-de-l'arn



Secteur de projet

3.6 Développement durable et environnement

3.6.1 Un projet s'inscrivant dans le respect de la charte du PNR du Haut-Languedoc

Le site d'implantation du projet s'inscrit dans le territoire du Parc Naturel régional du Haut-Languedoc il doit donc en respecter la charte dans un principe de compatibilité. Les principes inscrits dans la charte sont les suivants :

➤ **Prise en compte du maintien de la continuité des trames « vertes et bleues »**

Comme l'illustre la carte issue du SCoT abrogé du Pays d'Autun, le site du projet Hauterive se situe hors des continuités écologiques identifiées sur une emprise destinée à l'extension de l'urbanisation.

➤ **Assurer une intégration paysagère des installations photovoltaïques**

L'impact paysager du parc photovoltaïques du projet sera compensé par un aménagement paysager adapté. Le projet prévoit les mesures d'ordre paysager suivantes :

- Une barrière végétales permettant de minimiser les co-visibilités ;
- Le maintien de la prairie hygrophile à l'est du projet afin d'assurer aux futurs habitants de l'écoquartier adjacent en projet, tout comme au reste de la population, la création d'un espace paysager agrémenté d'une promenade ;
- Assurer le maintien de vues dégagées liées à la topographie.

Il doit être noté que l'analyse du grand paysage démontre l'absence d'impact fort depuis la Montagne Noire ou les belvédères de la commune.

➤ **Apporter une attention particulière à la question du démantèlement et de la remise en état du site quant au recyclage**

Le démantèlement des installations photovoltaïques sera entièrement pris en charge par la société maître d'œuvre (LER DEVELOPPEMENT). Un montant de réserve pour le démantèlement est d'ailleurs inclus dans le montant du bilan de l'opération. En outre le démantèlement permettra de retrouver l'état initial du terrain d'implantation du fait de la fixation au sol à l'aide de pieux peu impactants pour le site.

Les câbles et les matériaux utilisé pour la structure sont recyclables à 100 %, les composants des panneaux photovoltaïques sont quant à eux recyclables à 94,7 %.

➤ **Assurer l'intégration environnementale du projet**

Les impacts environnementaux :

- présence de zone humide (prairie hygrophile) d'environ 4 400m² à l'est de l'emprise du projet présentant un enjeu écologique modéré ;
- l'emprise des anciennes friches agricoles présente un enjeu écologique faible dû notamment à l'enrichissement naturel (ronciers et reprise du frêne) ayant eu lieu après des coupes rases anciennes ;
- impact sur les habitats d'alimentation des chiroptères et une partie des habitats amphibiens et de l'Agrion de Mercure sur l'emprise de la centrale photovoltaïque.

Les mesures de compensation et d'évitement :

- évitement des lisières favorables aux chiroptères et des gîtes, et d'une partie des habitats d'amphibiens et de l'Agrion de Mercure, ainsi que de la ripisylve de l'Am et des habitats d'espèces associées.
- reconstitution de la prairie hygrophile identifiée au sein du projet afin de préserver les enjeux écologiques modérés liés aux zones humides préexistantes. La prise en compte des enjeux des zones humides aboutit dans le projet à l'évitement des impacts. De plus sans le projet, cet habitat naturel en cours de fermeture évoluera vers un fourré arbustif colonisé par les ronces.
- Convention avec un éleveur d'ovins pour faire de l'écopastoralisme
- Convention avec un apiculteur pour favoriser la biodiversité et semer des plantes mellifères

- *la charte exclu tout projet dans les espaces ayant connu un usage agricole dans les 10 années précédant le dépôt du projet ou dans les espaces d'intérêt écologiques majeurs ou reconnus et sensibles ainsi que dans les ensembles paysagers remarquables*

Le présent projet ne se situe dans aucun des espaces à enjeux écologiques, comme la carte des trames écologiques de l'ancien SCoT du pays d'Autan.

Il prend place sur des friches agricoles - avec comme ancienne activité, l'élevage -, dont la durée d'enfrichement excède 10 ans.

- *L'emprise de chaque parc photovoltaïque devra être comprise entre 5 et 30 ha*

L'emprise totale du projet est d'environ 11 hectares, la centrale photovoltaïque qui fournit la grande majorité de la capacité installée sur le quartier Hauterive, est insérée sur une surface d'environ 9 hectares de capacités et comprend une surface d'environ 5 hectares bruts de panneaux solaires photovoltaïques. L'emprise souhaitée au PNR est respectée.

- *Sur la durée de la charte et pour l'ensemble du territoire du Parc le nombre de projets au sol est plafonné à 12 installations hors zones artificialisées*

À ce jour, le quota du nombre de projets prévus n'est pas atteint.

- *Privilégier l'installation de panneaux photovoltaïques sol sous réserve d'une bonne intégration paysagère*

Le projet photovoltaïque se compose de panneaux fixés au sol couplés à un filtre végétal sur les pourtours et au sein de la plaine hygrophile évitée atténuant de fait la surface de la centrale photovoltaïque à capacité de production électrique égale. Le projet combine les impératifs de développement urbain de la commune de Pont-de-l'Am et d'accroissement de la production d'énergie renouvelables.

3.7 Un ancrage juridique sur le caractère d'intérêt général de la production énergétique « verte »

La jurisprudence du Conseil d'État a consacré le fait que les équipements de production d'énergies renouvelables présentent un intérêt général qui s'explique par la contribution à la production d'énergies renouvelables. Cet intérêt général est caractérisé par leur contribution à la satisfaction d'un besoin collectif par la production d'électricité vendue au public.

Cette appréciation a été consacrée au sujet de projet d'installation d'éolienne (CE, 13 juillet 2012, n°345970, et plus récemment dans la décision de la Cour administrative d'appel de Marseille n°15MA01023).

L'intérêt général du projet de quartier photovoltaïque s'apprécie aussi à l'aune de l'intérêt collectif lié à la production d'électricité. Les décisions des cours administratives d'appel de Nantes (n°14NT00587 du 23 octobre 2015) et de Bordeaux (n°14BX01130 du 13 octobre 2015) ont qualifié les projets photovoltaïques au sol comme des constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (CINASPIC).

« Considérant en premier lieu que, eu égard à leur importance et à leur destination, les panneaux photovoltaïques en cause, destinés à la production d'électricité, et contribuant ainsi à la satisfaction d'un intérêt public, doivent être regardés comme des installations nécessaires à un équipement collectif au sens des dispositions de l'article L. 123-1 du Code de l'urbanisme. Par conséquent, ce type d'installation rentre dans la destination des « équipements d'intérêt collectif et service public ».

Plus précisément, les parcs photovoltaïques rentrent dans la sous-destination des « locaux techniques et industriels des administrations publiques ou assimilées ». Cette dernière sous-destination recouvre notamment les constructions industrielles concourant à la production d'énergie dont font partie les installations photovoltaïques. Le juge administratif considère donc les centrales photovoltaïques d'intérêt collectif.

Le service public ici mobilisé est le service public d'électricité. Au titre de l'article L121-1 du Code de l'énergie, il apparaît que « Le service public de l'électricité a pour objet de garantir, dans le respect de l'intérêt général, l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire national. Dans le cadre de la politique énergétique, il contribue à l'indépendance et à la sécurité d'approvisionnement, à la qualité de l'air et à la lutte contre l'effet de serre, à la gestion optimale et au développement des ressources nationales, à la maîtrise de la demande d'énergie, à la compétitivité de l'activité économique et à la maîtrise des choix technologiques d'avenir, comme à l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Il concourt à la cohésion sociale, à la lutte contre les exclusions, au développement équilibré du territoire, dans le respect de l'environnement, à la recherche et au progrès technologique, ainsi qu'à la défense et à la sécurité publique. Matérialisant le droit de tous à l'électricité, produit de première nécessité, le service public de l'électricité est géré dans le respect des principes d'égalité, de continuité et d'adaptabilité et dans les meilleures conditions de sécurité, de qualité, de coûts, de prix et d'efficacité économique, sociale et énergétique. »

3.7.1 La dénomination de la destination et sous-destination au sein du PLU de Pont-de-l'Arn

Le projet se situe en parti en zone IAU du PLU de Pont-de-l'Arn. Comme indiqué dans le règlement du PLU, « les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif compatibles avec la zone » sont autorisées en zone IAU. La réglementation en matière d'urbanisme n'impose pas aux documents d'urbanisme de spécifier toutes les installations qui relèveraient de cette catégorie, notamment celles liées à la production d'énergie.

Une partie du projet se situe quant à elle en zone naturelle N du PLU.

Comme vu précédemment, le projet de centrale photovoltaïque de Pont-de-l'Arn s'inscrit pleinement dans la volonté de l'État, conformément à ses engagements, notamment européens, de développements de la filière photovoltaïque. La réalisation du projet répond donc à des intérêts publics nationaux et locaux.

L'intérêt général du projet de centrale photovoltaïque de Hauterive ressort clairement eu égard aux objectifs européens, nationaux et régionaux de développement de l'énergie photovoltaïque, il n'en est pas pour autant caractérisé par ce seul argument, et doit être regardé au regard de la cohérence qu'il implique avec les objectifs urbanistiques, sociaux et économiques du territoire sur lequel il s'implante.

Le projet de Hauterive comme le démontre les points 2 à 5, s'inscrit parfaitement dans la stratégie de développement territorial de la commune de Pont-de-l'Arn comme des stratégies intercommunales portées par les documents cadres.

En effet, du fait de sa qualité programmatique en plus de cadrer avec les documents d'urbanisme, il apporte une véritable plus-value pour son territoire tant économique, urbaine, sociale qu'environnementale. Ce faisceau d'indices caractérise l'intérêt général du projet, justifiant la mise en compatibilité du PLU. Cette modification constitue d'ailleurs un ajustement du règlement, du plan de zonage et dans une moindre mesure le PADD.

C'est au regard de ces critères et des 5 grandes thématiques exposées dans le présent chapitre que le projet présenté a été retenu par le maître d'ouvrage. De plus, le fait que le secteur soit classé en zone AU au sein du PLU en vigueur a induit une conduite de projet en toute logique sur ces terrains.

Objectifs poursuivis par les différents échelons de collectivités	<u>Objectif urbain</u> <ul style="list-style-type: none"> Développement urbain sur le secteur de Hauterive (PLU) Favoriser la création de centrale de production d'énergies renouvelables notamment via des éco quartiers (vision de l'ancien SCoT, SRADDET) 	<u>Objectif social</u> <ul style="list-style-type: none"> Assurer la qualité de vie des habitants avec la prise en compte des itinéraires doux en projet Garantir la ressource énergétique 	<u>Objectif économique</u> <ul style="list-style-type: none"> Favoriser le développement d'entreprises locales Favoriser l'autonomie énergétique Opération avec un bilan équilibré 	<u>Prérequis environnemental</u> <ul style="list-style-type: none"> Préservation des zones de valeur écologique et paysagère Attention particulière à la valeur paysagère du site 	<u>Cohérence avec les documents supérieurs</u> <p>Prise en compte des documents supérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> SRCE SRCAE SCoT abrogé SRADDET Charte PNR Objectif Région à Énergie POSitive d'Occitanie
Projet	<ul style="list-style-type: none"> développement de l'énergie photovoltaïque sur Pont-de-l'Am 	<ul style="list-style-type: none"> Prise compte lors de la mise en place de clôtures d'un aménagement futur d'espace de promenade (du nord au sud) et d'un espace vert intégrant une zone humide préservée et au contact de la promenade centrale à créer dans le cadre du futur écoquartier plurifonctionnel en projet Production d'énergie renouvelable 	<ul style="list-style-type: none"> Bénéfices fiscaux liés aux taxes d'urbanisme et à l'exploitation économiques Bénéfices au dynamisme économique subséquents à la réalisation du projet notamment en phase construction 	<ul style="list-style-type: none"> Compensation de l'impact environnemental avec la revitalisation d'une zone humide Environnement paysager poussé de nature à préserver les enjeux écologiques résiduels Partenariat écologiques dans la gestion de la centrale photovoltaïque 	<ul style="list-style-type: none"> Respect des dispositions des documents supérieurs Combinaison cohérente des différentes attentes réglementaires Intégration dans les politiques publiques de REPOS de la Région Occitanie
Caractérisation de l'intérêt général	<p>➔ Satisfait à la fois les objectifs urbanistiques du PLU de Pont-de-l'Am que du ceux du SRADDET en terme de développement de source de production d'énergie renouvelable.</p>	<p>➔ Le projet procède d'une insertion urbaine poussée améliorant sensiblement le fonctionnement communal de Pont-de-l'Am</p>	<p>➔ Apport économiques nette rendu possible par la réalisation du projet.</p>	<p>➔ L'impact environnemental du projet est largement compensé par une prise en compte très travaillé de l'enjeux écologiques du site.</p>	<p>➔ La caractérisation de l'intérêt général est établi enfin par la cohérence du projet avec le parti d'aménagement qui découle de la lecture croisée des documents d'urbanismes supérieurs précités (notamment la charte du PNR)</p>

1 – COORDONNÉES DU RESPONSABLE DU PROJET

2 – PRÉSENTATION DU PROJET

3 – CARACTÈRE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET

4 – PRINCIPALES RAISONS DU CHOIX DU PROJET

4. Principales raisons du choix du projet

4.1 Un projet qui s'intègre aux directives européennes, nationales et locales

4.1.1 L'urgence climatique

Au cours de la décennie 1990-2000 une série de conférences internationales ont concrétisé la prise de conscience internationale de l'urgence climatique. La conférence de Rio de 1992 a initié le mouvement, suivi du protocole de Kyoto en 1997 durant lequel certains Etats se sont engagés à réduire leurs taux d'émission de gaz à effet de serre et augmenter leur production d'énergies renouvelables. Cela s'est traduit par des directives européennes mettant en œuvre ces engagements internationaux. D'abord, directement à la suite de Kyoto, l'Union Européenne s'est fixée pour objectif à échéance 2010 de parvenir à 23% de consommation d'énergies renouvelables, qu'elle n'a pu tenir. S'en sont suivis de nouveaux engagements en 2009, où chaque état s'est vu attribuer un objectif en accord avec ses capacités. Finalement en 2016 l'Union adopte un paquet législatif « une énergie pour tous les Européens » fixant l'objectif d'une part minimale de 27% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie dans l'UE d'ici à 2030.

4.1.2 La traduction dans le droit français

Le contexte européen a alors impulsé la promulgation de différentes lois ayant pour but de mettre en œuvre les directives.

La loi dite « Grenelle II » de 2010 constitue une étape importante. Cette dernière instaure les schéma d'aménagement du territoire thématique sur le développement des énergies renouvelables et sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre que sont le SRCAE et le PCAET. Le but est alors de territorialiser les objectifs européen et nationaux.

Dernièrement la loi sur la transition énergétique instaure de nouveaux objectifs à l'horizon 2030 en matière de production d'énergie. Selon cette loi, les énergies renouvelables devront représenter 40% de la production d'électricité, objectif devant concourir à l'objectif global de parvenir à une part de 32% d'énergies renouvelables à horizon 2030.

Par ailleurs, elle fixe le développement de l'énergie photovoltaïque à 24 GW pour 2023 alors que les capacités du parc photovoltaïque français ne dépassent pas encore 11 GW au 31 décembre 2020.

À la vue de l'ambition énergétique européenne et nationale, le projet de centrale photovoltaïque de Hauterive s'inscrit parfaitement dans la logique d'accélération de la production d'énergies renouvelables dont l'énergie solaire doit prendre une part de plus en plus importante.

4.1.3 La prise en compte dans les politiques locales

Les objectifs nationaux et européens sont repris à travers les différents échelons territoriaux que sont la région, l'intercommunalité et la commune.

Au niveau régional, l'Occitanie se fixe pour objectif de parvenir à un parc photovoltaïque de 3 000 MW l'horizon 2030 alors qu'il s'élève actuellement à 1 850 MW. La marge de progression est donc significative. La région Occitanie mène une politique volontariste dans le domaine des énergies renouvelables et souhaite devenir la première « région à énergie positive » d'ici à 2050 (REPOS).

Le projet de quartier photovoltaïque de Hauterive s'inscrit parfaitement dans la politique locale de développement des énergies renouvelables. D'une capacité de production de 10,3 MWc en photovoltaïque, il participe à la politique régionale de développement de l'énergie photovoltaïque.

4.2 Un projet mixte, cohérent avec les aspirations de l'urbanisme moderne

Le projet de futur quartier photovoltaïque de Hauterive est un espace plurifonctionnel garant de la transition énergétique et porteur d'un nouveau mode de vivre et d'habiter qui découle des logiques dont sont imprégnées le Plan Local d'Urbanisme et le Schéma de Cohérence Territorial.

4.2.1 Un projet de ferme photovoltaïque, mais pas que...

Le nouveau quartier d'Hauterive à Pont-de-l'Arn prend place sur un secteur 18,9 hectares dont 15,4 ha à urbaniser au sud de la commune (9,7 ha consacrés à la centrale photovoltaïque (zone 3AUpv), 2,1 ha à l'habitat, 1,2 ha pour le parc de stationnement et 0,3 ha pour la salle polyvalente. La ferme photovoltaïque reste donc insérée dans un environnement plus large où la thématique de l'énergie photovoltaïque sera omniprésente.

4.2.2 Des équipements publics structurants pour la commune

Le projet d'aménagement du quartier Hauterive inclus l'aménagement d'espaces verts qui intègrent des zones humides. Ceux-ci, seront accessibles au plus grand nombre, tant aux résidents qu'aux non résidents du quartier. L'intégration de cheminements doux dans les espaces verts permettra d'assurer les liens interquartiers, mais aussi de prolonger l'expérience du parcours sportif / de loisirs dans un espace urbanisé. Le projet permettra de revitaliser l'espace vert humide à l'est, qui sera accessible au public, l'ensemble du maillage prévu pour les modes doux sera porté dans le cadre de l'écoquartier plurifonctionnel, hors présente DP-MEC.

4.2.3 Un quartier d'habitation en continuité de la politique déjà engagée

Le PLU de Pont-de-l'Arn défini, pour partie, le site d'implantation du projet en zone à urbaniser AU et fait l'objet d'une attention particulière au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Cette partie sud du territoire est donc destinée à l'extension de l'urbanisation comme le confirme la carte des continuités écologiques de l'ancien SCoT du Pays d'Autan. L'implantation du projet du quartier de Hauterive ne souffre donc d'aucune incohérence de planification urbaine.

Une première phase d'urbanisation de ce secteur a déjà été engagée par l'opération Lotissement Hauterive Le Haut destinée à accueillir de l'habitat individuel. Cette opération vise principalement les ménages de classes moyennes et moins afin de faciliter l'implantation de jeunes ménages avec enfants dans la commune. L'écoquartier plurifonctionnel adjacent en projet de centrale photovoltaïque viendra parfaire la troisième phase d'urbanisation du quartier, la seconde ayant trait au présent projet de centrale photovoltaïque.

4.3 Accessibilité routière et mobilités douces

L'accès aux constructions et installations sera possible à travers les deux accès existants qui, dans le cadre du projet, seront réaménagés et sécurisés. En effet, afin de maintenir les bonnes conditions de circulation, notamment pour le trafic de transit en provenance des hameaux de La Môle et Saint-Baudille et des quartiers résidentiels du bourg centre notamment, il a été décidé de ne pas multiplier les accès. De plus, la sécurisation des accès consistera à des aménagements routiers sur la RD109 : des voies de stockage seront créées au centre de la voie pour sécuriser les entrées et sorties et ne pas créer de gênes à la circulation.

En matière de mobilités douces, le site reste accessible facilement depuis les équipements publics structurants (moins d'1 kilomètre de la mairie, moins de 250m du stade). Les habitants pourront ainsi facilement profiter des cheminements doux maintenus ou nouvellement créés.

4.4 Un parti d'aménagement qualitatif

4.4.1 Une intégration paysagère adaptée au territoire

L'entrée de ville de Pont-de-l'Arn par la RD109 sera revalorisée par le biais de l'aménagement d'un équipement qui concourt à la lutte contre le réchauffement et les changements climatiques.

L'ensemble du périmètre de la centrale photovoltaïque sera planté d'arbres et arbustes. Ce cordon vert aura pour effet de renforcer la biodiversité locale mais surtout de créer un masque visuel, un filtre naturel sur les installations afin que leur visibilité soit la plus limitée possible.

L'espace vert couplé à la zone humide à l'est ainsi que les voies nouvelles et leurs cheminements piétons (en projet dans le cadre du futur écoquartier plurifonctionnel, hors DP-MEC) seront également plantées d'arbres, arbustes et vivaces. Cette végétation participera à la mise en valeur des espaces publics connexes (en projet, hors DP-MEC), mais aussi les perspectives créées vers le double alignement de platanes + boisements mixtes au nord et vers la Montagne Noire au sud.

Aucune vue directe sur la centrale photovoltaïque ne sera créée, elle sera protégée des vues par un rideau végétal denses et diversifié : arbres et arbustes de différentes espèces et essences. Tout cela contribue à intégrer visuellement et paysagèrement le projet dans son environnement urbain immédiat, mais surtout avec l'environnement naturel immédiat (la ripisylve de l'Arn) et lointain (création de percées visuelles végétalisées et arborées vers les coteaux boisés de la commune et de les grands espaces naturels et agricoles de la Montagne Noire).

À plus grande échelle, depuis les hauteurs de la commune ou de Mazamet, la centrale photovoltaïque à l'ouest du projet constitue un élément dissonant avec les typologies urbaines et naturelles proches. Le maintien et la création de rideaux

végétaux arborés en périphérie des espaces urbanisés du projet permet d'atténuer les perceptions visuelles depuis les hauteurs de Pont-de-l'Arn et Mazamet, limitant ainsi l'impact négatif qu'un tel projet peut avoir. De plus, en limites de projet, les trames vertes et plantées conservées et créées permettent une approche intégrée des constructions et installations avec la ripisylve de l'Arn (élément fort du paysage), mais aussi avec l'espace naturel du golf de la Barouge et du Thoré.

4.4.2 Un parti architectural bien intégré

Les tables de panneaux photovoltaïques seront traitées avec une grande sobriété et simplicité architecturale et leur hauteur sera réduite au maximum : environ 2,00 mètres au plus haut. Le matériau des pieux porteurs des tables sera métallique pour sa forte durée de vie dans le temps et le faible entretien qu'il nécessite.

4.5 Une incidence environnementale et agricole limitée

Les enjeux écologiques de la commune et la qualité des terres agricoles sont des critères discriminants qui ont fait pencher le choix de la commune sur la définition de ce secteur comme un secteur à urbaniser.

4.5.1 Des secteurs à enjeux environnementaux identifiés éloignés du projet, des incidences environnementales mesurées

Le site d'implantation du projet s'inscrit en dehors des périmètres d'inventaires ZNIEFF de type 1 et 2 et est éloigné de plusieurs kilomètres du site Natura 2000 « Causse de Caucalières et Labruguière ».

De plus, l'attention portée sur l'impact environnemental du site d'implantation a permis d'isoler le secteur actuel. En effet, il ressort des documents supra-communaux que le secteur de Hauterive ne figure pas dans les continuités écologiques identifiées dans le SRCE ni dans le réseau de trames vertes et bleues transcrites dans l'ancien SCoT du Pays d'Autan, excepté l'Arn et sa ripisylve qui, dans le projet, sont maintenus en espaces naturels. Le site est également identifié en partie comme zone d'urbanisation future dans le PLU de Pont-de-l'Arn approuvé le 10 janvier 2007, destiné à développer le tissu urbain et résidentiel de la commune.

Cependant l'état initial du site a mis en exergue certains enjeux écologiques avec lesquels le projet a dû composer. Le secteur d'Hauterive présente des enjeux écologiques liés notamment à la présence de zones humides et de zones d'alimentation pour les chiroptères. Le projet et le PLU intègrent ces enjeux écologiques à travers le maintien, la valorisation et la protection :

- des alignements d'arbres historiques du site dans la composition urbaine du projet ;
- des abords de l'Arn, tout particulièrement sa ripisylve qui présente des enjeux écologiques forts ;
- des zones humides et mares les plus importantes présentes sur le site et la compensation de celles détruites en multipliant leur surface par 2.

Le secteur présentant le plus fort enjeu écologique demeure le secteur de prairie hygrophile à l'est identifié et évité qui n'est pas bouleversé par le projet mais dont l'aménagement du site lui prévoit une mise en valeur avec l'implantation de cheminements doux aux abords directs.

4.5.2 Un secteur non couvert par l'agriculture

Le projet prend place sur des friches, en partie en état arbustif. Le diagnostic agricole confirme l'absence d'exploitation sur l'emprise du projet tout comme l'absence de zone d'épandage agricole à proximité du site. Le diagnostic agricole fait enfin le constat de l'absence d'irrigation sur le secteur ce qui confirme l'absence d'enjeu sur le site du projet.

4.5.3 Un espace entouré par l'urbanisation

Le choix du site d'implantation est enfin renforcé par son intégration et son insertion qualitative dans le tissu urbain de Pont-de-l'Arn et de Mazamet. Le site s'inscrit dans le prolongement du lotissement pavillonnaire Hauterive Le Haut. Il est également accompagné d'une série d'équipements qui confirment la pertinence du choix de la localisation du projet avec notamment la présence, à l'ouest, du golf de la Barouge, à l'est d'un quartier d'habitations et d'activités économiques et au sud de la station d'épuration intercommunale de Mazamet et Pont-de-l'Arn et d'autres industries sur la rive gauche de l'Arn.

A terme le secteur d'Hauterive a pour ambition d'être complété par un écoquartier plurifonctionnel qui s'intercalera à l'est du présent projet et à l'ouest de la RD109, afin de parfaire l'entrée de ville sud de la commune et d'apporter de nouveaux logements et équipements nécessaires au maintien de son attractivité.

La choix du site a été également motivé par sa proximité avec les différents équipements du centre-bourg de Pont-de-l'Arn (mairie, écoles, stade, tennis...) et les commerces et services de proximité de la commune.

4.6 L'absence d'alternative crédible

Pont-de-l'Arn est principalement occupée par des espaces naturels, forestiers et agricoles. Peu de friches composent ces espaces.

La recherche d'un autre site s'est déroulée en deux temps : la recherche au sein des zones ouvertes à l'urbanisation du PLU d'une part, à l'échelle de l'ensemble du territoire communal en croisant les enjeux écologiques, agricoles et forestiers d'autre part.

4.6.1 Les zones IAU du PLU

➤ Secteur Rigautou – Las Tapios

Dans ce secteur, le PLU de Pont-de-l'Arn ouvre plusieurs zones à l'urbanisation, en continuité du tissu bâti existant. La plus importante d'entre elles a une superficie de 4,7 ha environ. Elle a fait l'objet d'un permis d'aménager accordé par la commune. L'implantation du projet ne pouvait donc prendre place sur ce secteur.

➤ Secteur La Môle

Dans ce hameau, le PLU ouvre 3,86 ha environ à l'urbanisation. Dans le PADD le développement de La Môle bien qu'identifié doit rester limité et conserver un caractère rural selon le PADD.

Par ailleurs, le relief particulièrement marqué dans ce secteur de la commune contraint les capacités d'aménagement, que ce soit économique ou technique.

➤ Secteur Saint-Baudille

Le hameau de Saint-Baudille comporte deux zones IAU.

Les deux zones présentent une topographie marquée pouvant présenter une contrainte technique supplémentaire pour l'aménagement.

Aussi, la zone IAU la plus au nord du hameau est traversée par une ligne électrique qui fait l'objet d'une servitude d'utilité publique. L'aménagement de ce secteur aurait nécessité une adaptation à cette contrainte.

➤ Secteur Cabirol

Ce secteur est situé dans la commune, en continuité du bourg principal, des commerces, services et équipements structurants de la commune.

Le site est marqué par une importante topographie qui contraint les capacités techniques et économiques d'aménagement. Cette topographie, et la position en altitude par rapport au reste du bourg principal lui donne une forte visibilité. L'urbanisation de ce secteur aurait alors une forte incidence sur le paysage, à l'échelle communale (notamment depuis l'entrée de ville depuis Mazamet) mais aussi à plus grande échelle depuis les contreforts de la Montagne Noire. Aussi, l'urbanisation de ce secteur pourrait conduire à une dégradation des paysages perçus depuis le site vers la Montagne Noire, mais aussi à leur fermeture par les constructions et installations le long de la RD54. Les incidences sur les paysages sont donc trop fortes sur ce site pour que des mesures de réduction suffise à intégrer le projet dans l'environnement.

Par ailleurs, les Registres Parcellaires Graphiques de 2007 à 2017 montrent une utilisation régulière des terrains pour l'agriculture. L'usage agricole des terrains de cette zone IAU est confirmé dans le diagnostic agricole conduit par la chambre d'agriculture du Tarn sur la commune. Ainsi, outre les incidences paysagères significatives, l'urbanisation de ce secteur aurait eu des impacts importants sur l'activité agricole des exploitants.

➤ Secteur Hauterive

Bien que située en entrée de ville, cette zone présente un moindre impact paysager. La RD109 est un axe de transit et le site n'est pas situé dans le champ de vision depuis la voie. Cela contribue à limiter l'incidence contrairement au secteur de Cabirol qui se situe dans l'axe de la RD109, dans le champ de vision. À plus grande échelle, le site est moins perceptible depuis les contreforts de la Montagne Noire. La ripisylve de l'Arn et du Thoré en limite sud permet d'atténuer les perceptions sur le site et un travail de composition urbaine et paysagère peut facilement permettre la bonne insertion du projet global plurifonctionnel dans l'environnement, tant sur sa programmation habitat/équipement (hors DP-MEC) que photovoltaïque.

Aussi, le site ne présente pas de contrainte topographique significative. La pente est régulière et douce, permettant une intégration harmonieuse des constructions et installations. Les Registres Parcellaires Graphiques de 2007 à 2017 ne montrent aucun usage agricole depuis au moins 2007, limitant significativement les incidences sur l'agriculture et le maintien et le développement des exploitations agricoles.

4.6.2 Les zones 2AU du PLU

L'ensemble des zones 2AU ne présente pas de capacité suffisante pour accueillir le projet. De plus, le règlement du PLU conditionne l'urbanisation des zones 2AU à une modification du PLU. Cela revient à considérer que leur urbanisation n'a pas de caractère prioritaire. En effet, les zones 2AU constituent des extensions de sites urbanisés qui n'ont pas d'existence historique à l'image du bourg principal et des hameaux. Elles se greffent à un tissu pavillonnaire très dispersé, parfois lui-même greffé à un corps de ferme anciennement isolé.

L'implantation du projet sur les zones 2AU ne correspond pas aux objectifs du PADD de développement prioritaire du bourg puis des trois hameaux principaux de Saint-Baudille, Rigautou et La Môle. Aussi, l'urbanisation de certaines des zones 2AU va à l'encontre d'un des principes de la loi Montagne et de la charte du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc qui consiste à maintenir des coupures d'urbanisation entre les hameaux.

4.6.3 Les autres sites de la commune

Différentes cartographies ont été croisées et superposées pour identifier un site alternatif à Hauterive pour accueillir l'ensemble du projet, notamment :

- la trame verte et bleue de l'ancien SCoT du Pays d'Autan
- la trame verte et bleue du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc ;
- la trame verte et bleue de la commune établie dans le cadre de la révision générale du PLU lancée en 2015 et en cours d'études ;
- la cartographie des espaces agricoles ;
- la cartographie de la qualité des sols pour l'agriculture ;
- la cartographie des espaces stratégiques pour l'agriculture (surfaces dédiées à l'épandage des effluents et leurs périmètres de protection) ;
- la cartographie des espaces sylvicoles.

Le site d'Hauterive est celui qui, sur l'ensemble de la commune, présente le moins d'enjeux sur les thématiques ci-dessus. En effet, les espaces devant être urbanisés ne se croisent pas avec un réservoir de biodiversité des trames vertes et bleues du Parc, du SCoT et de la commune. Le site n'est concerné par aucun enjeu agricole direct ou indirect, ni même par la sylviculture, activité très présente dans la commune.

4.7 Bilan avantages / inconvénients

4.7.1 Avantages

- Respects des documents supérieurs
- Mise en œuvre des politiques nationales et régionales de développement des énergies renouvelables
- Projet d'aménagement d'un quartier qualitatif, multifonctionnel (hors DP-MEC) pris en compte dans sa faisabilité au regard du site présagé, de surcroît en zone à urbaniser
- Insertion urbaine et paysagère travaillée
- Impact sur l'environnement compensé ou éviter autant que possible
- Parc photovoltaïque créant une réelle identité au quartier tout en s'intégrant au tissu existant
- Un écoquartier plurifonctionnel en projet (hors DP-MEC) qui devrait diversifier les aménagements solaires (toiture, ombrières parking) et accroître l'insertion paysagère de la centrale photovoltaïque
- Reconversion d'un espace en milieu dégradé

4.7.2 Inconvénients

- Impact environnemental résiduel sur des enjeux ciblés
- Nécessité d'adapter le PLU

Au regard des avantages et inconvénients du projet, la collectivité juge que la théorie du bilan appliquée au projet de quartier photovoltaïque de Hauterive est à l'avantage de la réalisation du projet.

COMMUNE DE PONT-DE-L'ARN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CASTRES-MAZAMET

PIÈCE N°2 : Intérêt général du projet

